

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN
POITOU

APPROUVÉ LE 05 MARS 2026

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 05/03/2026 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.

NOTICE SANITAIRE



SOMMAIRE

La notice sanitaire	4
1 À l'origine des occupations humaines, un réseau hydrographique dense	5
2 Une qualité menacée des eaux brutes	6
3 La compétence GEMAPI	8
4 L'alimentation en eau potable	11
5. L'assainissement	31
Gestion des déchets	8
1 Situation actuelle	9
2 Situation projetée	12

PARTIE A

LA NOTICE SANITAIRE

Les éléments ci-après sont issus du diagnostic du PLUi-H, des RQPS du territoire inclus dans le rapport de présentation du PLUi-H ainsi que des études menées en parallèle de l'élaboration du PLUi-H.

A noter que l'évaluation environnementale complète également un certain nombre d'éléments inscrits ci-après.

1 À l'origine des occupations humaines, un réseau hydrographique dense

L'eau a défini l'implantation des villages sur le territoire. Sa quantité et sa qualité sont des facteurs importants pour la fonctionnalité écologique des écosystèmes liés ainsi que pour les activités humaines.

Le territoire de Mellois en Poitou a la particularité d'être une zone de répartition des eaux entre le bassin Loire-Bretagne et le bassin Adour-Garonne. Quatre bassins versants sont présents : la Sèvre niortaise et le Clain, côté Loire-Bretagne, la Charente et la Boutonne, côté Adour-Garonne.

Un réseau hydrographique dense est présent dans le territoire avec 19 masses d'eaux superficielles parmi lesquelles 3 sous-ensembles sont structurants : la Boutonne, la Sèvre Niortaise et la Dive (affluent du Clain).

Le secteur ouest de Mellois en Poitou est celui où le réseau est le plus présent avec la vallée de la Boutonne et ses nombreux affluents : la Belle, la Béronne ou la Berlande. Ce sont 10 masses d'eau superficielles qui sont présentes sur le bassin versant de la Boutonne. Cette dernière prend sa source à Chef-Boutonne et constitue le principal affluent de la rive droite de la Charente. Ces masses d'eau sont exposées à diverses pressions. Les pressions liées à la morphologie et à la présence de nitrates agricoles et autres micropolluants ainsi que les pressions de l'activité industrielle sont les plus prononcées.

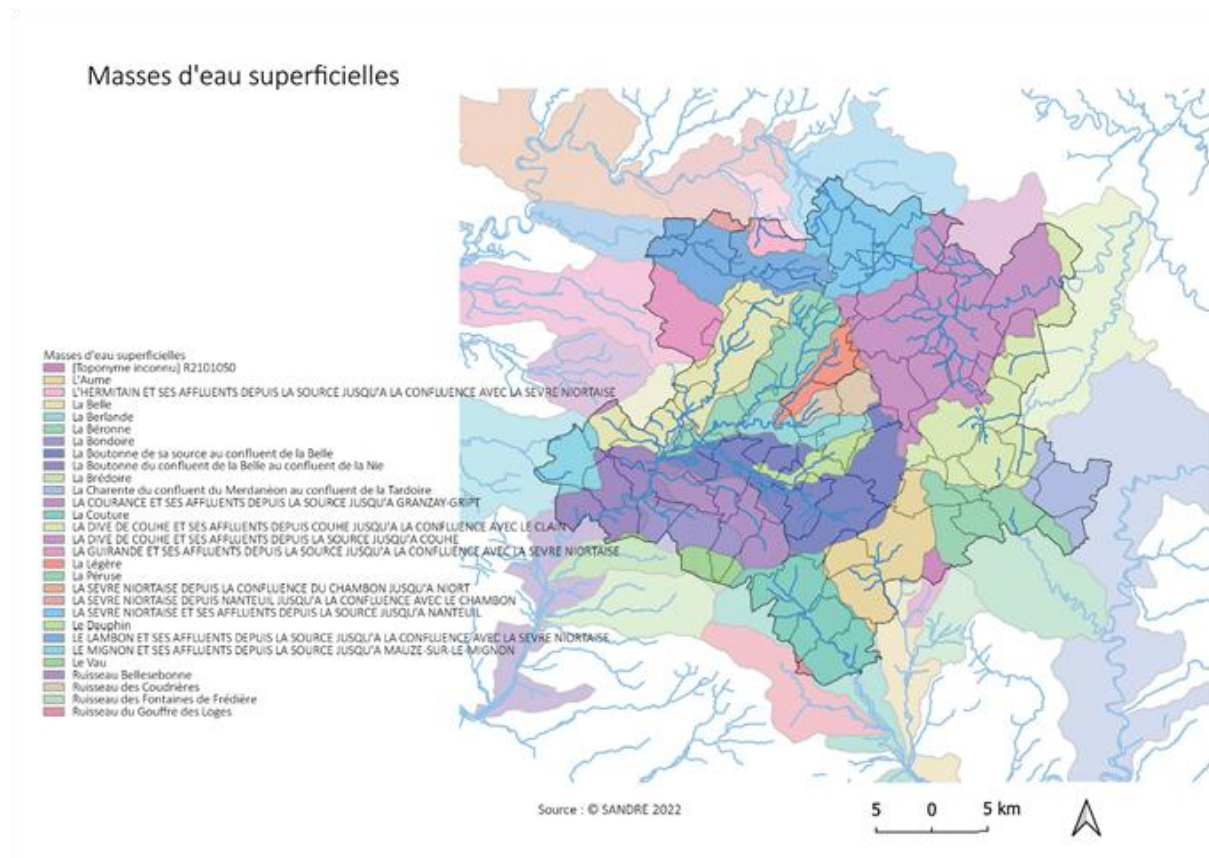
Dans la partie nord, la Sèvre Niortaise prend sa source sur la commune de Sepvret ; le Lambon est également présent, avant de confluer plus loin à Niort. La Dive, sous-affluent de la Loire, traverse le territoire dans sa partie est, entre Saint-Coutant et Rom avant de rejoindre le Clain. En périphérie du territoire, quelques rivières sont présentes : la Péruse, l'Aume, la Couture, affluents de la Charente.



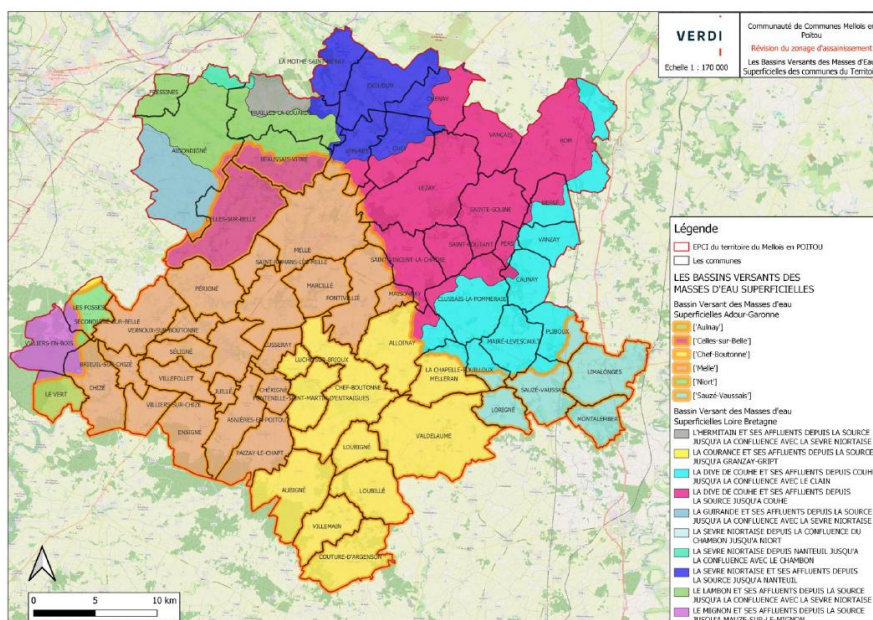
Réseau hydrographique

2 Une qualité menacée des eaux brutes

2.1. Eaux superficielles



Masses d'eau superficielles sur le territoire



Bassins versants des Masses d'eaux superficielles. Source : VERDI

Les masses d'eau superficielles sont majoritairement en bon état sur le plan chimique sauf La Légère qui présentait un mauvais état, mais les investissements réalisés par Rhodia dans sa station d'épuration de Melle ont permis d'améliorer nettement la situation. Quant à l'état écologique, la qualité est moyenne. Les affluents tels que la Belle, la Béronne, connaissent des pressions liées à l'utilisation de produits agricoles et la Légère, est encore impactée par les rejets industriels.

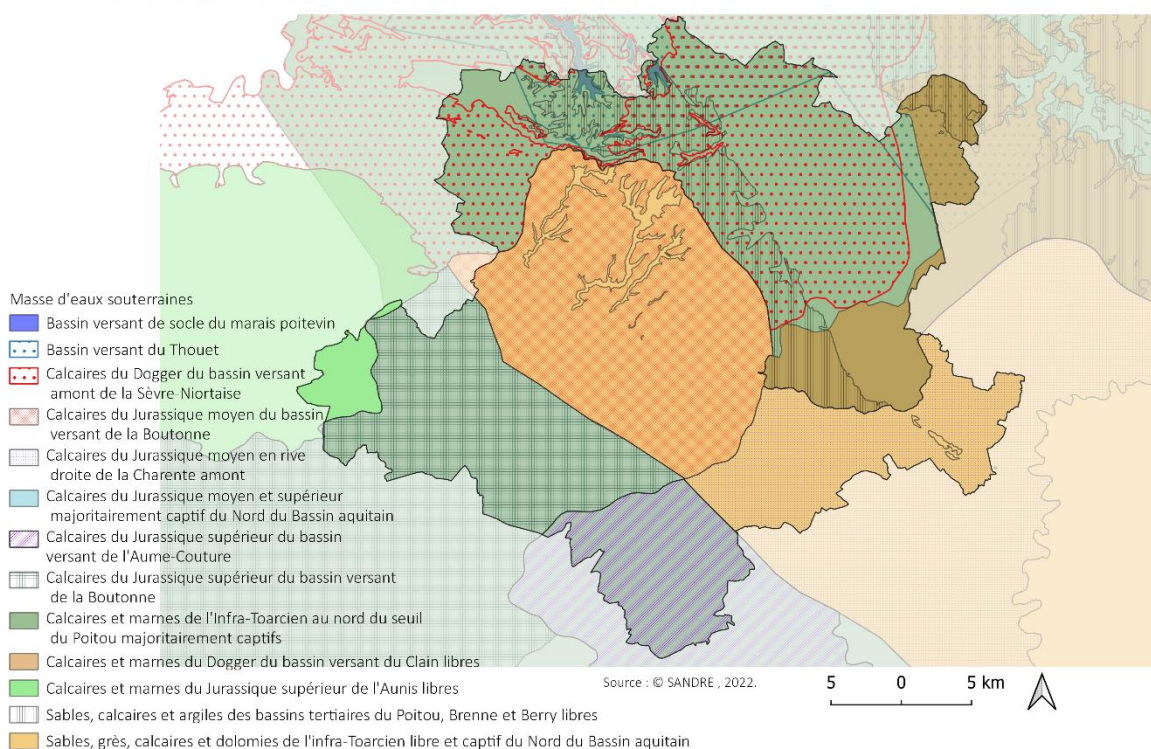
2.2. Eaux souterraines

Comme la ressource en eau superficielle, les masses d'eaux souterraines ont été impactées par les activités humaines. Le bilan des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) montre que les masses d'eau présentes sur le territoire sont caractérisées par un état qualitatif et quantitatif médiocre, voire mauvais. Il indique que l'utilisation d'intrants contenant des nitrates et des pesticides en est la cause principale.

Les objectifs d'atteinte du bon état global ont été reportés, au sein des SDAGE, à l'horizon 2027.

Une très large partie du territoire est en outre caractérisée par un système géologique karstique, qui fragilise la ressource. Les eaux, qui ruissellent, en surface s'engouffrent rapidement dans le sous-sol très fragmenté pour rejoindre les eaux souterraines, sans possibilité d'épuration naturelle par les sols.

Les masses d'eaux souterraines au sein de Mellois-en-Poitou



Les masses d'eau souterraines

3 La compétence GEMAPI

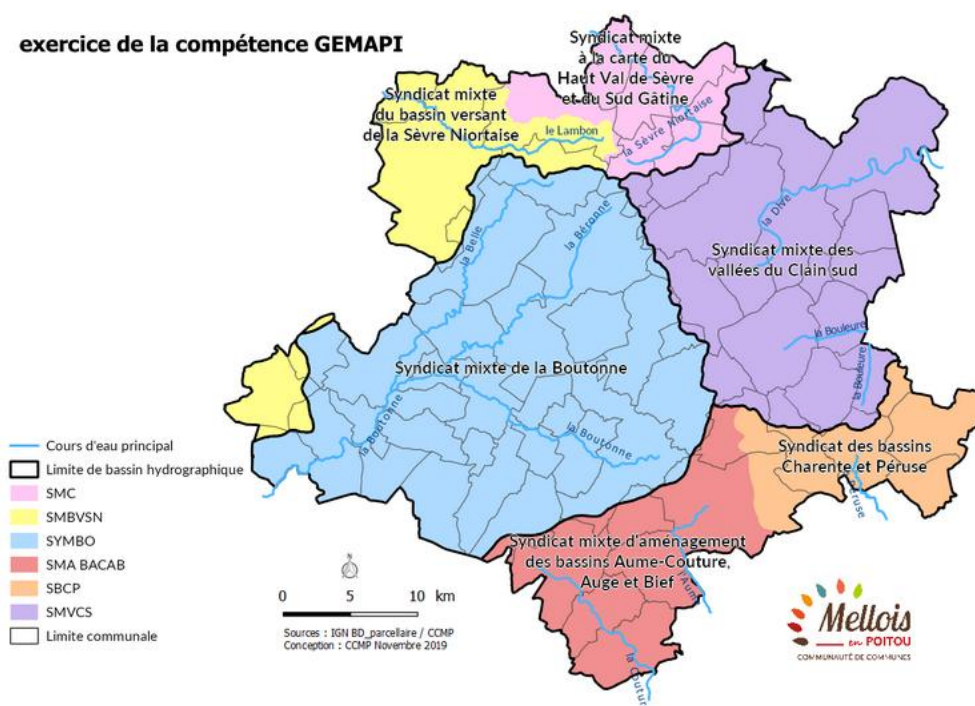
3.1. Organisation

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est obligatoire pour tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale depuis le 1^{er} janvier 2018.

L'alinéa 1 article L.211-7 du Code de l'Environnement précise les quatre grandes missions couvertes par cette compétence :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

La communauté de communes Mellois en Poitou a transféré la mise en œuvre de ces missions aux 6 syndicats de rivière qui maillent le territoire.



Carte de l'exercice de la compétence GEMAPI sur la communauté de communes du Mellois en Poitou

3.2. Caractéristique territoriale : une morphologie anthropisée

Plusieurs des cours d'eau structurant le territoire, ont subi des travaux de rectification : redressement, élargissement, surcreusement. L'objectif visé était d'évacuer l'eau et le drainage des parcelles, particulièrement lors des épisodes les plus pluvieux.

Dans cette démarche d'anthropisation, de nombreux ouvrages en travers des cours d'eau ont été construits dans l'objectif de maîtriser le niveau des rivières.

527 ouvrages allant du seuil à la buse en passant par le radier de pont sont répertoriés et trois ouvrages sont notés en cours de construction dans la base nationale SANDRE. Ces ouvrages sont principalement présents sur la Boutonne.

La conséquence est le drainage des sols qui ne retiennent plus l'eau, une pauvreté biologique dans des cours d'eau uniformes et en aval des ouvrages, des assecs estivaux répétés et que le changement climatique risque d'accentuer.

- Un cloisonnement des milieux aquatiques, un colmatage des frayères, une création de milieux stagnants, dommageable pour la fonctionnalité écologique aquatique ;
- Un réchauffement de l'eau, une augmentation de l'évaporation, une diminution de la qualité des cours d'eau en amont et en aval ;
- Une accentuation des conséquences des dysfonctionnements physico-chimiques constatée comme l'eutrophisation
- L'afflux plus rapide d'eau en aval, conséquence des pluies les plus soutenues, qui accentue hauteurs d'eau et inondations dans les villes en bas des bassins versants (St Jean d'Angély sur la Boutonne, hiver 2023-2024).

3.3. Les programmes d'actions des syndicats Gemapi

Pour remédier à ces situations, les structures Gemapi ont progressivement mis en place, depuis 2018, des programmes d'actions pluriannuels :

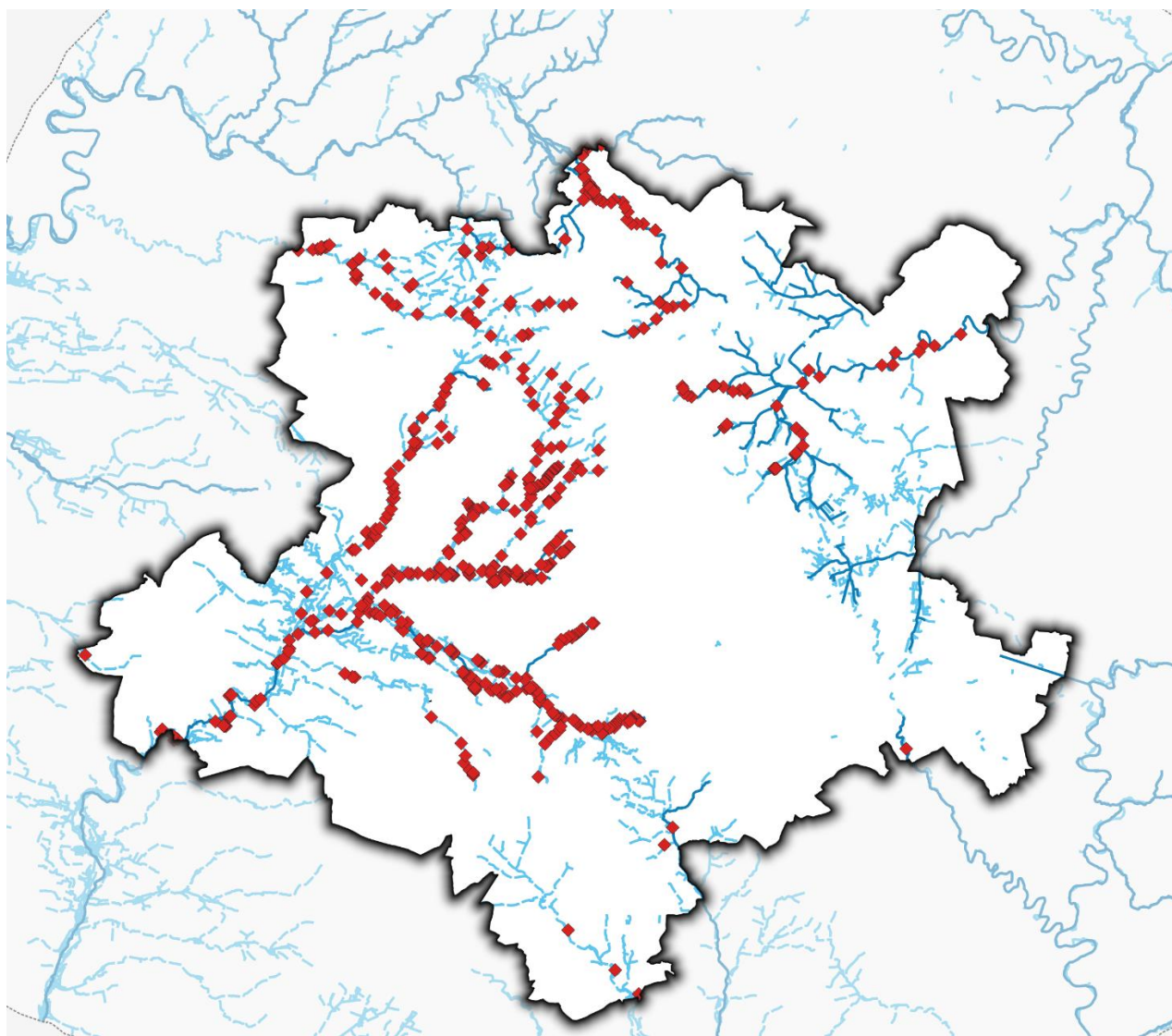
- PPG (Programme pluriannuel de Gestion) côté Adour-Garonne élaboré pour 5 ans
- ATMA (Accord Territoriaux Milieux Aquatiques) côté Loire-Bretagne, élaboré pour deux fois 3 ans

Ces programmes passent par un processus d'études-diagnostic des milieux permettant d'identifier et de chiffrer les actions de remédiation, une étape réglementaire de Déclaration d'Intérêt Général et enfin, après accord des parties, la signature d'un Arrêté interpréfectoral pour chacun des bassins versants considérés.

Les travaux étant majoritairement réalisés sur des propriétés privées, l'accord préalable des propriétaires est incontournable. Par ailleurs, les travaux en bord de cours d'eau ne sont réalisables qu'en période météorologique favorable.

Il est compréhensible dans ces conditions, que les premiers travaux réalisés dans ce cadre soient encore peu nombreux et il faudra plusieurs années pour que leurs effets deviennent notables sur les milieux.

Les financements proviennent majoritairement des Agences de l'eau (plus de 50%), de la Région Nouvelle Aquitaine et de la Communauté de communes qui a instauré la taxe Gemapi, désormais assise uniquement sur la seule propriété foncière.



Ouvrages obstacles à l'écoulement du réseau hydrographique

- | | |
|---|--|
|  Tampon de 15 km autour du Mellois en Poitou |  Cours d'eau (trame bleue secondaire) |
|  Communauté de communes Mellois en Poitou |  Cours d'eau (trame bleue principale) |

0 7,5 15 km



Source : BDTOP, SRCE
Cittànova, 2025

Ouvrages faisant obstacle à l'écoulement des eaux

4.2. Origine de la ressource en eau

Le contexte local est contrasté. En effet, sur le plan hydrogéologique, au nord, les eaux de surfaces sont captées au barrage de la Touche-Poupard et dans la Sèvre et traitées dans deux usines de potabilisation implantées à Ste Néomaye (SERTAD et Régie HVS). Ces deux usines sont capables de se suppléer.

Au sud, il y a une grande dispersion de la ressource du SMAEP4B (28 captages), et un maillage étroit entre production et distribution.

La population est décroissante du nord-ouest vers le sud-est, générant des charges d'adduction croissantes (nombre d'habitants plus faible par kilomètre de réseau).

La ressource en eau est présente en de nombreux points du territoire de Mellois en Poitou, mais, si elle n'alimente pas en totalité ses propres habitants, elle alimente d'autres territoires.

Le Syndicat 4B présente la particularité de disposer de 28 captages répartis sur une large moitié sud, ayant tous leur Aire d'Alimentation située dans le périmètre communautaire.

Il en est de même de l'ex-SIAEP de Lezay, désormais intégré au SERTAD.

Inversement, le secteur nord de Mellois en Poitou est desservi par le SERTAD, qui traite des eaux du barrage de La Touche-Poupard, lequel draine les eaux du bassin du Chambon en Gâtine Poitevine. Ce barrage est géré par la SPL de La Touche-Poupard, départementale, il constitue une réserve de secours pour les Deux-Sèvres été en premier lieu pour l'agglomération niortaise.

Mais le périmètre communautaire intersecte également les aires d'alimentation de captage d'autres territoires :

La vallée du Lambon est intégralement située dans l'AAC du Vivier, de la SPL des Eaux du Niortais

Le bassin amont de la Sèvre fait partie de l'AAC du captage de La Corbelière (usine de la Régie des Eaux du Haut Val de Sèvre)

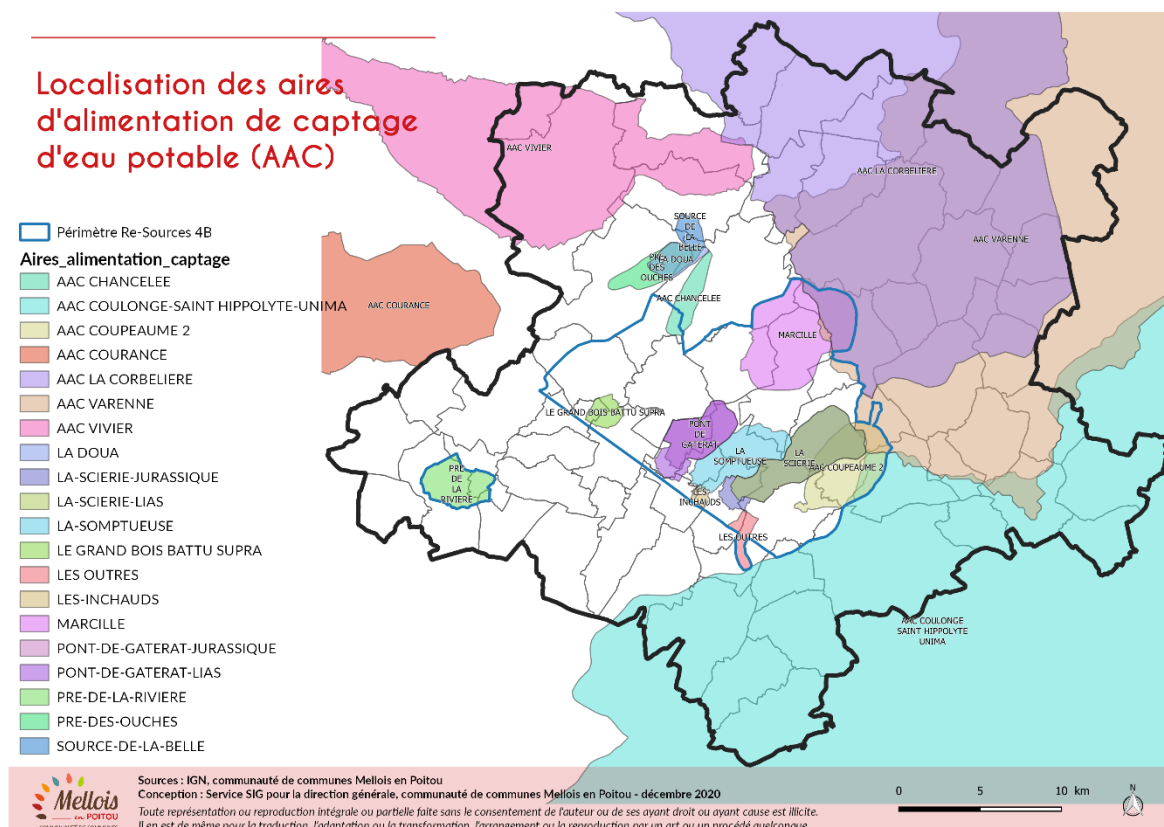
Le bassin de la Dive présente la particularité hydrogéologique d'être situé à la fois dans le bassin du Clain (captage de La Varenne de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers) et de celui de La Corbelière (inversion des couches géologiques souterraines)

Enfin, l'AAC du captage de St Fraignes (Charente Eaux) empiète sur le secteur Aume-Couture,

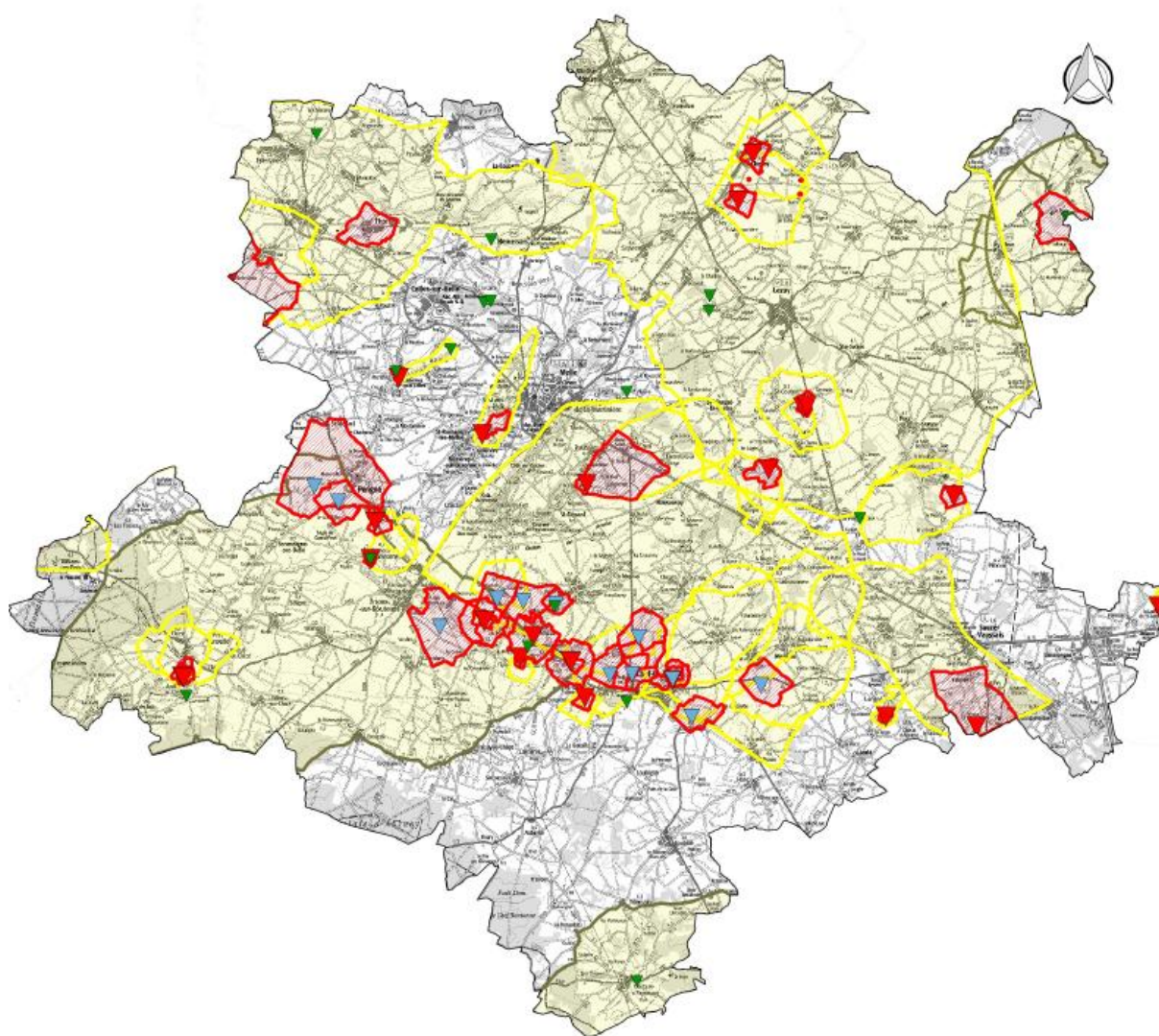
Et l'AAC de Dampierre sur Boutonne (Eaux 17) remonte presque jusqu'à Melle dans le bassin de la Boutonne.

La plupart des points de captage disposent de périmètres de protection imposant des servitudes aux propriétaires de terrains et aux activités incluses dans les périmètres de protection rapprochée.

De plus, dans le cadre de leurs programmes ReSources, les syndicats d'eau potable mènent des actions de protection avec le monde agricole. Ils sont également habilités depuis septembre 2022, à acquérir du foncier dans les secteurs critiques pour leurs ressources en eau.



Localisation des aires d'alimentation de captage d'eau potable (AAC) sur et en dehors du territoire (Source : Communauté de communes)



- | | |
|---|---|
| AS1 - Périmètre de protection rapproché de captages (PPR) | AS1 - Point de captage d'eau potable non utilisé ou abandonné |
| AS1 - Périmètre de protection rapproché de captages (PPRV) | AS1 - Point de captage d'eau potable avec DUP |
| AS1 - Périmètre de protection éloigné de captages (PPE) | AS1 - Point de captage d'eau potable sans DUP |
| AS1 - Périmètre de protection éloigné de captages (PPEV - départements voisins) | |

Carte des points de captage d'eau et des périmètres de protection rapproché et éloigné sur le territoire de Mellois en Poitou (Source : DDT 79)

4.3. Qualité de l'eau

Ce chapitre traite de la qualité des eaux brutes et distribuées, ainsi que de l'état des infrastructures successivement pour les deux syndicats présents sur le territoire.

L'eau brute issue des captages doit répondre à des critères de potabilité régulièrement contrôlés par les services de l'État et analysés par les structures de production. À défaut, un Arrêté préfectoral peut mettre fin à l'exploitation soit définitivement, soit jusqu'à ce qu'une remédiation soit apportée.

La potabilisation de l'eau fait appel à des processus plus ou moins complexes :

- Au minimum si l'eau brute est naturellement potable, le traitement consiste en une simple filtration des matières en suspension associée à une chloration dans un but de désinfection obligatoire. Les eaux captées en nappe profonde et distribuées sur le périmètre de l'ex-SIAEP de Lezay répondent à ces critères.
- Certaines ressources nécessitent des infrastructures beaucoup plus complexes, c'est le cas du SERTAD avec son usine de potabilisation de Ste Néomaye, capable de traiter plus de 4 millions de m³ par an en provenance du barrage de La Touche-Poupard à Exireuil, mais également, en cas de besoin, du captage de La Corbelière dans la Sèvre niortaise. De telles installations sont justifiées par les enjeux sanitaires pour les populations desservies. Le barrage et l'usine peuvent assurer un secours départemental si nécessaire.
- Le S4B se positionne en situation intermédiaire. Ses nombreuses ressources très dispersées (28 captages répartis d'est en ouest sur tout le sud du territoire) ne justifient pas une usine de traitement. Filtration et chloration sont systématiques et selon les captages, le taux de fluor présent naturellement dans l'eau brute nécessite une dilution avec l'eau d'un captage voisin, avant distribution.

Notion d'UDI : les unités de distribution d'eau potable (UDI) correspondent à un périmètre de distribution d'une eau de qualité identique. Les syndicats d'eau possèdent en général plusieurs sources de production d'eau brute qui viennent en appoint les unes des autres, par mélange en proportions définies. Selon l'origine de l'eau, à partir d'une provenance unique ou d'un mélange déterminé de deux ou plusieurs origines, le secteur distribué correspond à une UDI. Les UDI sont définies par le secteur distribué à partir du réservoir ou château d'eau où est effectué le mélange.

4.3.1 Le syndicat 4B

Données issues du RPQS 2023. Ces données ne valent que pour l'exemple ; elles sont susceptibles de varier d'une année sur l'autre.

La production d'eau est assurée à partir de 28 captages de (capacité 15 000 à 170 000 m³/an).

Depuis 2025, le syndicat a repris en régie la distribution précédemment assurée par Véolia sur Chef-Boutonne (commune historique), soit plus de 100 000 m³/an inclus dans les 179 000 m³ de vente en gros.

L'eau est distribuée à 16 852 abonnés correspondant à une population estimée de 28 665 habitants répartis dans :

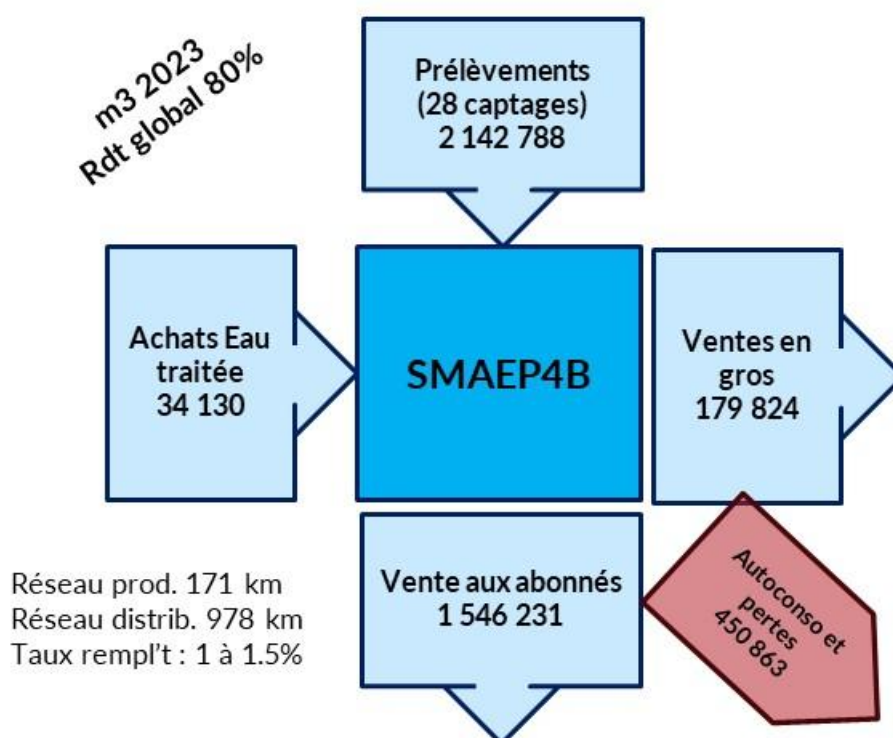
- 45 communes de Mellois en Poitou,
- 7 de la Communauté d'agglomération de Niort
- et Montjean en Charente.

De fait, **en moyenne, tous usages confondus, la consommation en eau potable est de 53,9m³/hab/an.**

La moyenne du département des Deux-Sèvres est de 52,5m³/hab/an en 2023.

Le S4B présente la particularité d'une étroite correspondance entre production et distribution. Les échanges d'eau avec les structures voisines (ex-SIAEP de Lezay, SERTAD, SIVEER86, RESE17 et SIAEP NOC16) sont limités aux besoins sanitaires des canalisations.

Le S4B est également la seule structure AEP du département du périmètre de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.



4.3.1.1 Eau brute

En 2023, les résultats des analyses de qualité des eaux brutes ont été perturbés par la détection du chlorothalonil et de ses métabolites, introduite en juillet, sur la demande de l'ARS. Depuis, l'ANSES a déclaré la molécule et son métabolite R471811 non pertinents. Le métabolite 417888 n'a pas été détecté dans les captages.

En excluant le chlorothalonil, les contrôles suivants ont été effectués :

		Nombre de contrôles	Contrôles conformes
ARS	Conformité bactériologique	53	52
	Conformité physico-chimique	65	62
Autosurveillance analytique	Conformité physico-chimique	240	239
	Conformité chlore stations et réservoirs	141	141

La seule non-conformité bactériologique (présence d'une spore anaérobie) a été détectée le 22/09 sur la cuve de Marcillé, le retour à la normale a été vérifié le 11/10.

Les trois non-conformités physico-chimiques correspondent à des taux de fluor supérieurs à la norme (valeur supérieure 2.18 mg/l pour une norme de potabilité à 1.5), au captage de la Cantine F1. Ces non-conformités ont été résolues en modifiant les taux de mélange entre captages.

4.3.1.2. Eau distribuée

L'eau distribuée fait l'objet d'une surveillance analytique, tout comme l'eau brute. S'y ajoutent des contrôles spécifiques dans les établissements sensibles comme les EHPADs, les lieux d'hébergement collectif, mais aussi aux extrémités des réseaux, là où l'eau circule peu en raison de la faible consommation due à la faible présence de l'habitat.

		Nombre de contrôles	Contrôles conformes
ARS	Conformité bactériologique	133	132
	Conformité physico-chimique	138	134
Autosurveillance analytique	Suivi de la bactériologie réservoirs, établissements sensibles et bouts de réseau	146	146
	Suivi Résiduel chlore réseau de distribution	67 points de prélèvement, 720 prélèvements	
	Suivi Chlore Stations et Réservoirs	41 points de prélèvement, 492 prélèvements	

L'ARS a effectué un seul contrôle non-conforme sur la commune de Valdelaume (taux de flore aérobie revivifiable supérieur à la norme), le 11/04. Le retour à une valeur normale du paramètre a été obtenue par la purge du réseau.

Sur les quatre non-conformités physico-chimiques, l'une est associée à la présence de chlorothalonil, déclaré non pertinent depuis. L'une, due à un excès de manganèse a été résolu par la purge du réseau. Une autre est due à une température dépassant 25°C (25,4) occasionnée par un épisode de canicule.

De son côté, l'autosurveillance n'a identifié aucun écart aux normes de distribution.

4.3.1.3. État des infrastructures du S4B

Infrastructures de production

Connaissance et gestion patrimoniale : « Le syndicat possède une connaissance assez précise de son patrimoine et réalise régulièrement les mises à jour de celui-ci. La finalisation de l'étude patrimoniale au cours de l'année 2017 a permis la mise en place du plan pluriannuel de renouvellement des canalisations qui vient compléter le travail de renouvellement déjà réalisé depuis plusieurs années. »

Sur une échelle de 0 à 100, l'état de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau des infrastructures de production est évalué à 90 sur 100.

Le rendement calculé du réseau de production est de 96.9% en 2023, ce qui est un excellent résultat. Il correspond à un indice de fuite très faible de 1.44 m³/km/jour, particulièrement pour un réseau essentiellement en secteur rural.

Le réseau de production assure le transport de l'eau des points de captage aux points de stockage en tête des différents secteurs de distribution. Ce réseau s'étend sur plus de 133 km et le taux de renouvellement moyen sur 5 ans a été de 1,54% par an.

Infrastructures de distribution

Connaissance et gestion patrimoniale du réseau : elle correspond à un indice de 100 points sur un total de 120.

Le réseau de distribution structure le territoire entre réservoirs de stockage et points de distribution aux abonnés. Il s'étend sur plus de 940 km. Son taux de renouvellement moyen sur 5 ans a été de 0.95%.

Son rendement a été de 82.1% en 2023.

Service aux usagers

En 2023, sur l'ensemble du périmètre du S4B, 27 interruptions de service non programmées ont été constatées et 55 réclamations d'abonnés, soit un taux de 3.2%.

4.3.2. SERTAD

Données issues du RPQS 2023. Ces données ne valent que pour l'exemple ; elles sont susceptibles de varier d'une année sur l'autre. Ces données ne prennent pas en compte les communes desservies par l'ex-SIAEP de Lezay qui a intégré le SERTAD en 2025 (voir plus bas § SIAEP de Lezay).

Le SERTAD assure la desserte de 23 058 abonnés, soit une population estimée à 46 470 habitants, répartis sur :

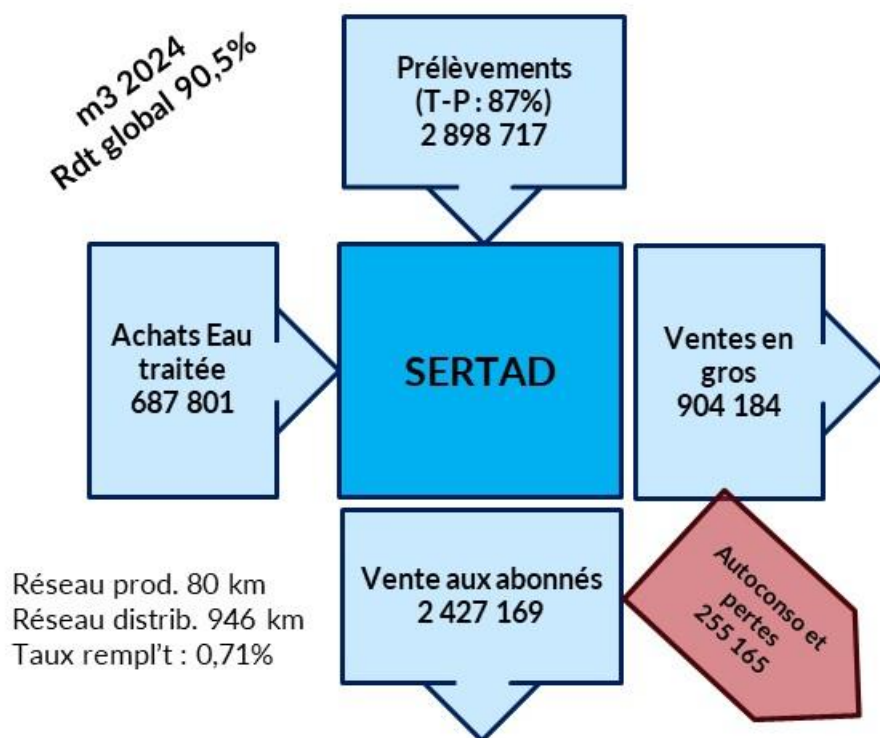
- 9 communes de Mellois en Poitou
- 4 communes de la CAN
- 7 communes de la communauté de communes du Haut Val de Sèvre

Si l'on inclut les ventes en gros, le syndicat dessert 60 000 habitants.

De fait, **en moyenne, tous usages confondus, la consommation en eau potable est de 52,3m³/hab/an**. En incluant les ventes en gros, la moyenne des consommations d'eau potable descend à 40,5m³/hab/an.

L'eau du SERTAD provient à 87% du barrage de La Touche-Poupard (15 millions de m³). Des captages complémentaires sont localisés à Pamproux (La Roche Ruffin) ; St Romans lès Melle (La Chancelée) et Prahecq. Il peut être alimenté en eau de la Sèvre Niortaise depuis l'usine voisine de la Régie des eaux du Haut Val de Sèvre.

Constituant un nœud stratégique du schéma départemental de l'eau potable, le SERTAD échange de gros volumes d'eaux brute et traitée, tant en import qu'en export, avec ses voisins (Régie du Haut Val de Sèvre, SECO, SPL des Eaux du Niortais). Alimenté par le barrage de La Touche-Poupard qui constitue une réserve de secours départementale, il a une capacité de production d'eau traitée double de sa production actuelle.



Les communes de Mellois en Poitou desservies par le SERTAD sont :

- UDI SERTAD distribution :
- UDI Lambon Fressines :
- UDI La Corbelière :
- UDI

4.3.2.1. Eau brute

Les eaux brutes des trois captages d'appoint ne subissent qu'un traitement léger de potabilisation et de désinfection (filtration et chloration). Elles ne sont utilisées qu'en mélange avec l'eau traitée de l'usine.

L'usine du SERTAD à Ste Néomaye a été mise en service en 2001. L'eau y subit un traitement de potabilisation en trois étapes :

- Clarification : ozonation, floculation et coagulation suivies d'une séparation (production de boues)
- Filtration : en deux étapes sur sable puis au travers de charbon actif avec une ozonation intermédiaire
- Désinfection : reminéralisation par chaulage puis chloration
- Les boues sont concentrées et neutralisées à la chaux pour être compostées

L'eau brute du barrage de la Touche Poupard est faiblement minéralisée en raison de la nature granitique des sols. Sa teneur en fer et en manganèse est forte, ce qui s'explique par la présence

de ces métaux dans les sols granitiques. Sa teneur en nitrates est faible, en moyenne 11,88 mg/l.

Les eaux brutes sont régulièrement analysées par la SPL des Eaux de la Touche Poupard mais également par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire (20 analyses en 2023). De plus des analyses d'autocontrôle sont effectuées tous les jours à l'usine pour optimiser le dosage des produits de traitement. Certains paramètres sont suivis par des analyseurs en continu et d'autres par le personnel d'exploitation. Le SERTAD effectue également une analyse microbiologique chaque semaine. Enfin, certains types d'analyses différentes sont sous-traitées au laboratoire IANESCO de POITIERS dans le cadre de l'application de l'arrêté SéSanE de décembre 2012, à savoir : • Les pesticides, les salmonelles, les hydrocarbures, le Sodium, le Nickel et l'Azote : une fois par mois, • Les Cyanobactéries : toutes les semaines de juillet à octobre, • Les Giardia et Cryptosporidium (parasites) : 4 fois par an.

Des molécules de produits phytosanitaires sont régulièrement retrouvées au captage et cela pose problème. Ainsi, en 2023, 13 molécules ont été détectées sur près de 300 molécules recherchées lors des 18 prélèvements réalisés. Les molécules détectées le plus couramment sont des herbicides ou leurs métabolites de dégradation, mais on retrouve également des molluscicides et des fongicides ou leur métabolite. 3 molécules ont été détectées à des concentrations supérieures à 0.10 µg/l et notamment le métabolite ESA du S-Métolachlore qui dépasse quasi systématiquement cette valeur et atteint la concentration maximale par molécule de 0.260 µg/l.

Le captage de la Chancelée à St Romans lès Melle vient compléter les eaux de l'usine à hauteur de 50% en mélange.

Le suivi de la qualité de l'eau brute s'est nettement accru ces dernières années. La qualité de l'eau du captage de la Chancelée est dégradée par les teneurs en nitrates et des détections de produits phytosanitaires.

Pour les nitrates, la norme eau brute pour une ressource souterraine est de 100 mg/l. Depuis plusieurs années, on observe une légère tendance à la diminution des concentrations. En 2023, les teneurs moyennes mesurées (33,39 mg/l) sont en-dessous de l'objectif fixé (35 mg/l) et les mesures ont été stables toutes l'année.

En 2023, il y a eu 6 analyses phytosanitaires, 5 molécules ont été détectées : Chlorothalonil R471811 Métabolite du Chlorothalonil (Fongicide) molécule déclarée non pertinente depuis ; (S-) Métolachlore ESA Métabolite du (S-) Métolachlore (Herbicide) ; Diméthachlore CGA Métabolite du Diméthachlore (Herbicide) ; Glyphosate Herbicide ; Alachlore ESA Métabolite de l'Alachlore (Herbicide).

Aucune autre molécule que le chlorothalonil n'a dépassé le seuil de potabilité concernant les molécules phytosanitaires.

4.3.2.2. Eau distribuée

Les communes de Mellois en Poitou sont réparties entre différentes « zones de distribution » identifiées par l'ARS en fonction de provenance de l'eau. Au périmètre 2024 du SERTAD, les communes du Mellois sont alimentées par l'usine et pour la commune historique de Melle, en mélange avec l'eau de La Chancelée.

Les analyses 2023 ont pour certaines, été perturbées par la prise en compte du chlorothalonil, déclaré depuis non pertinent par l'ANSES.

Pour tous ces secteurs de distribution, la conformité est confirmée par l'ARS pour : la bactériologie, les nitrates, les phytosanitaires et leurs métabolites, le fluor et la turbidité.

Suivi interne de l'eau traitée en sortie d'usine :

Pour les nitrates la norme est de 50 mg/l. La moyenne relevée sur les 365 contrôles est de 11,26 mg/l, avec un maximum à 38,80 mg/l mesuré lors de l'une des productions d'eau potable à partir de la Sèvre Niortaise. En effet, plusieurs fois dans l'année, lors de travaux sur le barrage, l'alimentation à partir de celui-ci a été coupée et l'usine a été alimentée à partir de la Sèvre.

Les pesticides sont éliminés par les filtres à charbon actif en grains. La norme est de 0,1µg/l.

En 2023, aucune détection de la molécule « Métaldéhydes » n'a été relevée. Les métabolites de dégradation, notamment de Métolachlore (ESA et OXA), ont été détectés sur l'eau traitée, une valeur a même dépassé la norme des 0,10 µg/l (0,120 pour le métolachlore ESA le 14/03/23). Les travaux d'agrandissement du traitement par les filtres à charbons (désormais terminés) permettent de diminuer ces teneurs.

Station de St Hilaire à Melle

Le suivi réalisé en sortie de la cuve de St Hilaire, permet de constater la dilution entre le captage de la "Chancelée" et l'eau arrivant de l'usine du SERTAD. Ce mélange permet de diminuer notamment la dureté, mais également la concentration en nitrates et en pesticides et de ramener ces paramètres dans les limites de qualité pour l'eau traitée.

4.3.2.3. État des infrastructures

L'indice de connaissance et de gestion patrimonial du réseau est évalué à 113 points sur 120.

Infrastructures de production

Le réseau de production rapproche l'eau des principaux pôles de distribution. Il consiste en une artère centrale partant de l'usine en direction du sud (réservoir de St Hilaire à Melle et St Vincent la Châtre) avec un stockage intermédiaire de 3 000 m³ à La Couarde. Deux embranchements partent au niveau de Romans, l'un en direction de l'ouest pour rejoindre le réseau de la CAN et du SECO au niveau de Chauray, l'autre vers l'Est en direction du captage de La Roche-Ruffin à Pamproux.

Ce maillage court sur 80 km avec des canalisations de diamètre 500 à 100 mm.

Infrastructures de distribution

Le réseau de distribution s'étend sur 946 km. Son rendement est de 92,15%, ce qui correspond à un taux de fuites de 0.63 m³/km/jour.

Le taux moyen de renouvellement depuis 2017 est de 0.71% par an.

Il est également composé de 28 réservoirs de stockage qui font l'objet d'analyses physico-chimiques et microbiologiques trimestrielles. S'ajoutent des contrôles hebdomadaires de la teneur en chlore.

Service aux usagers

En 2023, sur l'ensemble du périmètre du SERTAD, 50 interruptions de service non programmées ont été constatées et 17 réclamations d'abonnés, soit un taux de 0.7%.

4.3.3. Ex-SIAEP Lezay

Données issues du RPQS 2023. Ces données ne valent que pour l'exemple ; elles sont susceptibles de varier d'une année sur l'autre. Noter que le SIAEP de Lezay a intégré le SERTAD en 2025.

Le syndicat rassemble 11 communes du territoire Mellois en Poitou, soit 4 144 abonnés pour une estimation de 6 250 habitants.

La consommation annuelle est de l'ordre de 448 677 m³.

De fait, **en moyenne, tous usages confondus, la consommation en eau potable est de 71,8m³/hab/an.**

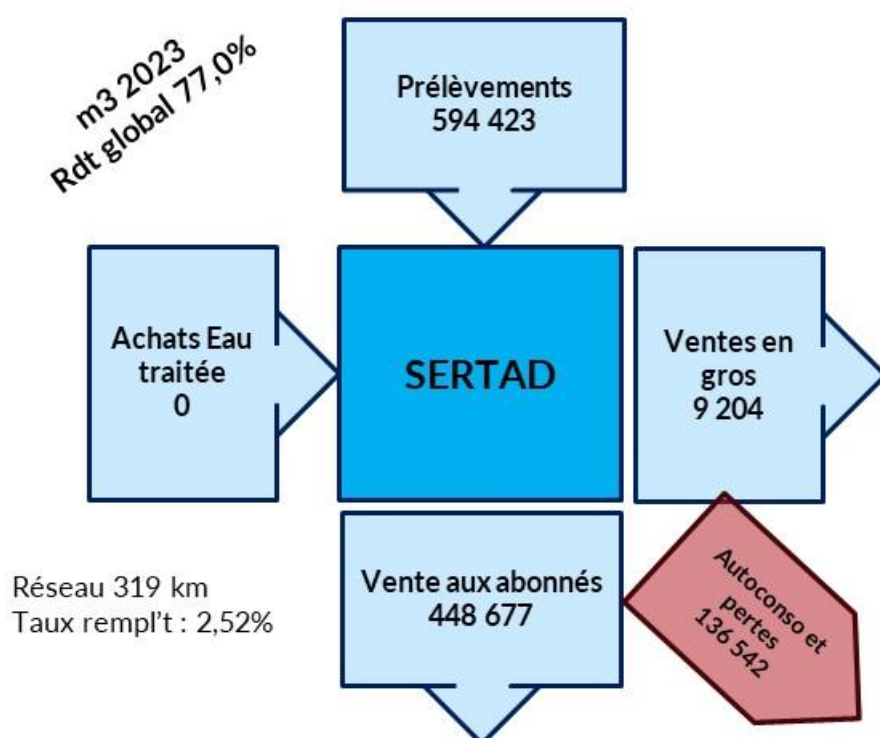
Le Syndicat est alimenté par 2 ressources principales, les forages profonds de La Croix Rivet à Chenay et de La Garenne à Chey.

La commune de Saint-Coutant possède une ressource indépendante à la Fontaine de Bruneau qui peut réalimenter en secours le secteur de Lezay.

Le volume total produit en 2023 était de 594 423 m³.

L'eau produite par le syndicat est d'excellente qualité et fait l'objet d'un simple traitement de désinfection au chlore gazeux, pour être ensuite distribuée aux abonnés par l'intermédiaire de 4 réservoirs (d'une capacité globale de 2000 m³) et 319 km de réseau.

Il résulte que l'eau est de bonne qualité ou de qualité convenable pour tous les secteurs sauf les secteurs de Melle-St Martin, Lezay et Lezay-St Coutant déclassés par leur teneur en chlorothalonil. Les résultats futurs ne devraient plus être perturbés pour ce motif.



Qualité de l'eau

L'ARS a effectué 64 prélèvements de contrôle :

- Sur l'UDI de St Coutant, les paramètres se sont tous avérés conformes
- Tandis que sur celle de Lezay, la présence de chlorothalonil a pénalisé le résultat ; noter que depuis, ce phytosanitaire a été déclaré non pertinent par l'ANSES

De son côté, le syndicat effectue un important suivi en autosurveillance avec notamment le contrôle du chlore et de la bactériologie le cas échéant, sur les bouts de ligne, le suivi régulier des paramètres Turbidité, Fluor et Nitrates sur Saint-Coutant, pour gérer au mieux le mélange des 2 captages et des analyses de pesticides sur le puits F1 de Saint-Coutant.

Indice de connaissance et de gestion du patrimoine

Il est évalué à 120 sur 120 points.

Noter l'effort conduit par le syndicat pour le remplacement de canalisations afin d'améliorer le rendement du réseau : 50 km en 7 ans, soit un taux moyen de renouvellement de 2.2% par an.

4.3.4. Programmes ReSources

Ce paragraphe est un résumé très sommaire de la gestion et protection de la ressource en eau. Il en montre l'étendue et la complexité. Elle intersecte les territoires, les organisations administratives et les différentes thématiques de l'eau.

Les programmes ReSources sont des contrats ou accords signés entre un syndicat d'eau potable porteur et des financeurs, avec en premier lieu, l'agence de l'eau :

- Adour-Garonne pour le S4B, la totalité de ses captages étant circonscrits sur le périmètre de l'agence ; le contrat ReSources porte plus particulièrement sur les 12 captages 'Grenelle' jugés prioritaires
- Adour-Garonne également pour le contrat Chancelée du SERTAD
- Loire-Bretagne pour le contrat Sèvre amont et Touche-Poupard ; ce contrat piloté par le SERTAD est co-financé par la Régie des eaux HVS

Participe également au financement, la Région Nouvelle Aquitaine.

D'autres acteurs peuvent être porteurs d'actions spécifiques.

Après un diagnostic établi sous l'angle de la protection de la ressource en eau et du maintien ou de la reconquête de la qualité de potabilité. Les programmes établis par des démarches collectives de concertation, définissent des actions et des zones hydrologiques prioritaires. Leur mise en œuvre est fondée sur le volontariat.

Ces actions portent très largement sur les activités agricoles, secteur d'activité particulièrement sensible, mais pas que (activités artisanales et industrielles, assainissement collectif ou individuel...).

L'objectif est de maintenir et si possible de consolider des pratiques agricoles compatibles avec la protection de la ressource en eau : prairies d'élevage, agroforesterie, cultures à bas niveau d'intrants, etc. Des aides financières compensatoires sont prévues.

De plus, depuis la publication de décrets en 2022, les programmes ReSources permettent l'acquisition foncière par les syndicats porteurs, avec l'appui de la SAFER. Les parcelles acquises sont alors généralement exploitées dans le cadre de baux ruraux à clauses environnementales, signés avec des exploitants agricoles intéressés. Dans ce cadre, les syndicats peuvent être

amenés à faire des acquisitions mises en réserve avec la SAFER, en vue d'échanges ultérieurs avec des parcelles ciblées pour les enjeux qu'elles représentent au regard de la ressource en eau.

Selon les situations, l'État peut être amené à imposer un cadre réglementaire, qui passe par un arrêté de création de Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE). Les étapes sont :

- La délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage (ZPAAC)
- La mise en œuvre d'un programme d'actions volontaires associé à des objectifs de résultats
- La mise en œuvre d'un programme d'actions obligatoires peut intervenir si le constat de carence est patent. Dans cette situation, les aides financières sont exclues.

C'est le cas notamment sur le périmètre Adour-Garonne, mais cette démarche pourrait se généraliser.

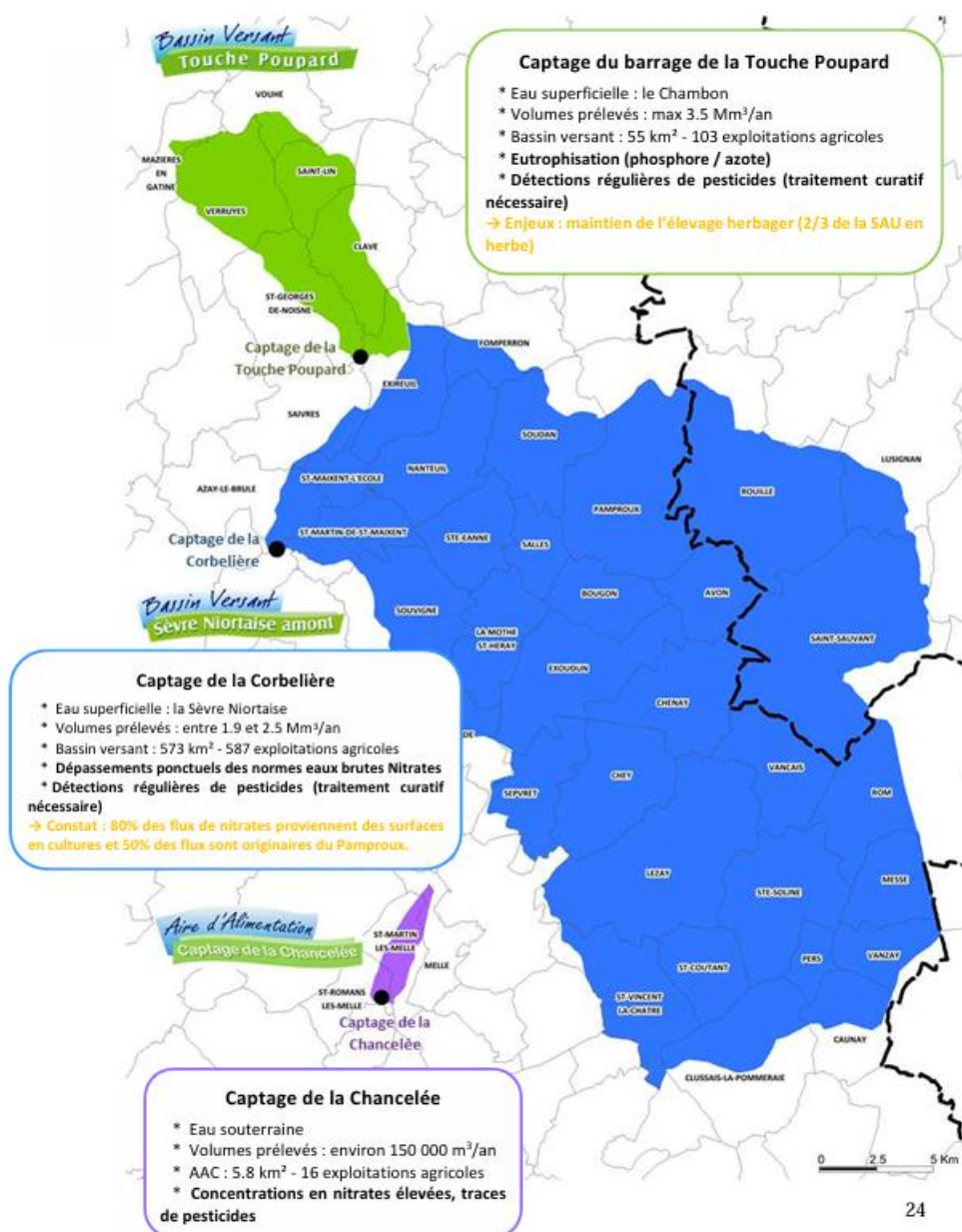
Il faut noter que la démarche de ZSCE se limite aux deux premières étapes et que les actions volontaires sont celles déjà en cours dans les programmes ReSources. Toutefois, l'État est susceptible d'imposer des actions complémentaires qu'il juge nécessaire. À la date, sur le territoire de Mellois en Poitou, l'État n'a imposé aucune démarche ou action obligatoire.

Noter que les captages de l'ex-SIAEP de Lezay, d'excellente qualité, ne font pas l'objet d'une telle procédure, mais doivent répondre aux exigences d'arrêtés préfectoraux de protection des aires rapprochées et des installations de forage.

Les programmes ReSources portés par le SERTAD

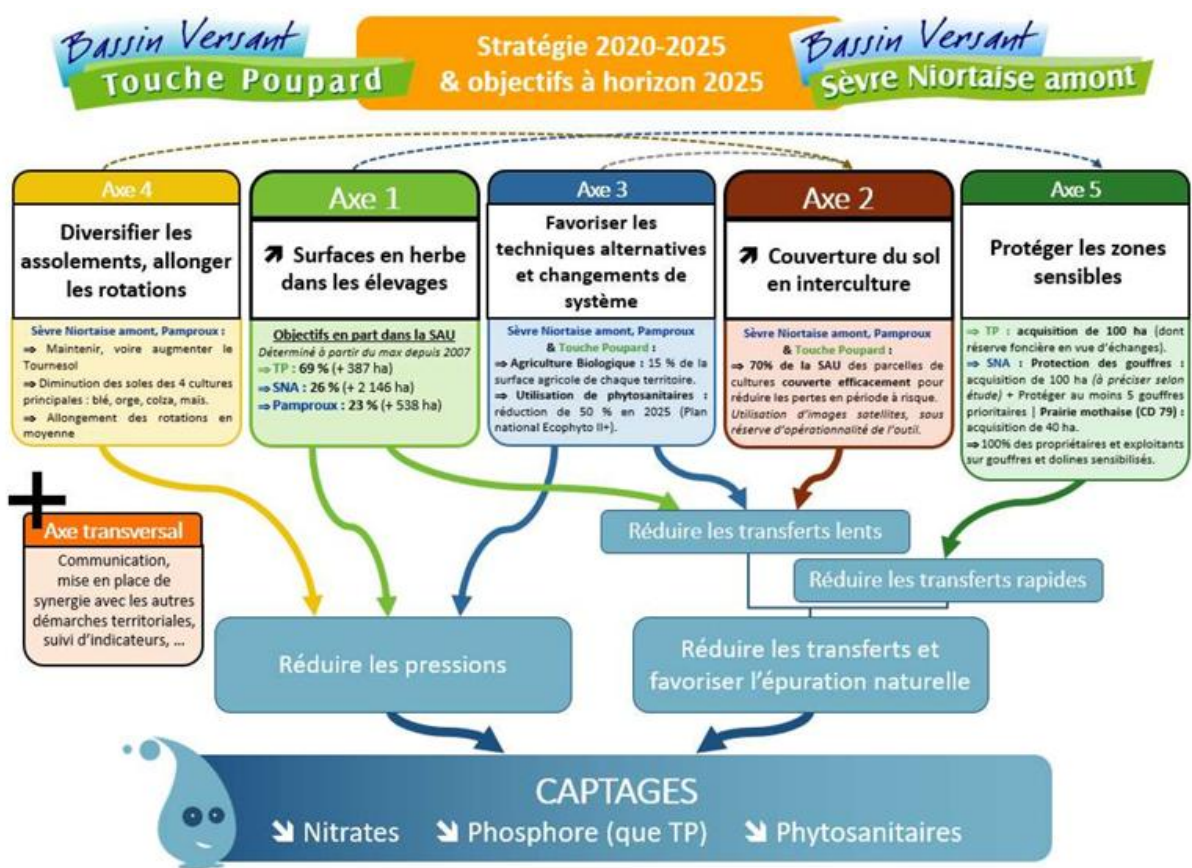
La Cellule Animation Qualité Eau Brute du SERTAD a en charge les démarches pour la qualité de l'eau à l'échelle des aires d'alimentation des captages de la Touche Poupard, de la Corbelière (bassin versant de la Sèvre Niortaise amont – délégation de la Régie des Eaux de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre) et de La Chancelée.

Captages de La Corbélière et de La Touche Poupard



24

Sur ces territoires, pour partie sur le périmètre de la Communauté de communes Mellois en Poitou, la stratégie territoriale définie et partagée peut être résumée par le graphique ci-dessous :



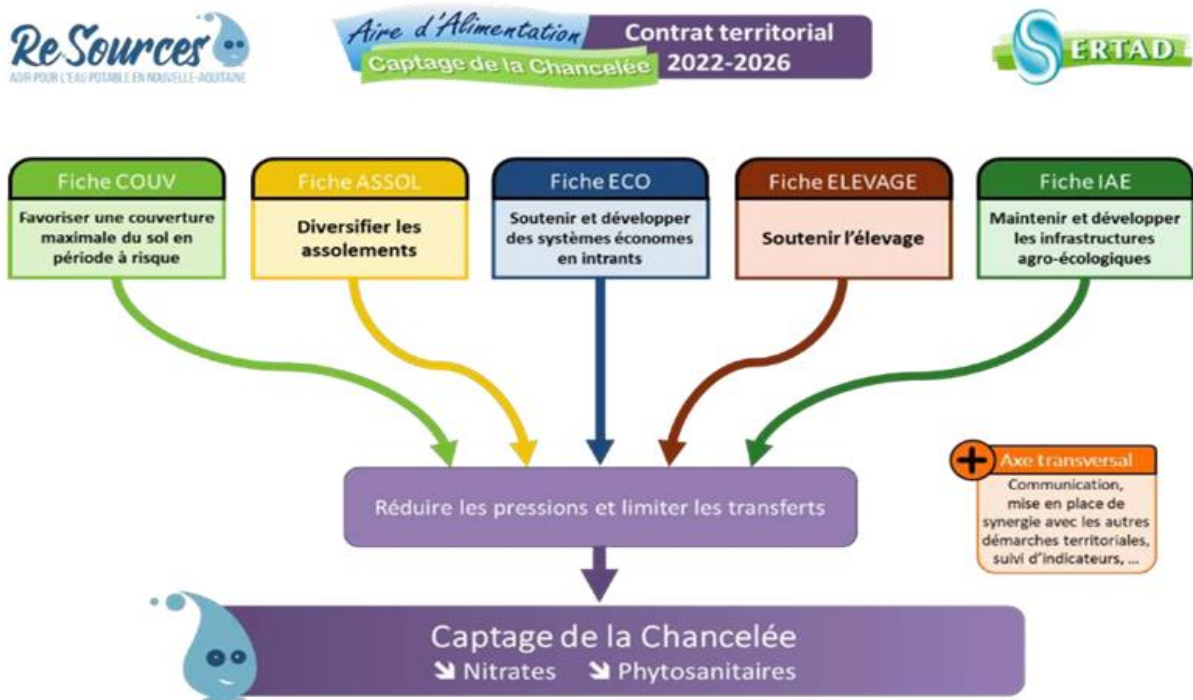
Les principales actions menées en 2023 :

- Journées techniques dans des exploitations ;
- Communication avec les OPA partenaires sur les filières structurées sur le territoire et favorables à la qualité de l'eau, pour promouvoir le développement de cultures à bas niveau d'intrants ;
- Gestion intégrée de la ressource en eau (avec les autres acteurs de l'eau sur le territoire) ;
- Actions liées à l'optimisation des intercultures (présentation de plateformes expérimentales de couverts, réalisation de pesées MERCI, valorisation collective lors des manifestations des rendez-vous des couverts végétaux) ;
- Protection des gouffres classés prioritaires et sensibilisation à leur protection ;
- Poursuite de l'aménagement foncier ;
- Acquisitions foncières
- Accompagnement individuel d'éleveurs des bassins sur les thématiques de gestion de prairie et du pâturage, d'amélioration de l'autonomie fourragère de l'exploitation, de coût de production ;
- Groupes d'échanges sur les systèmes céréaliers, les couverts végétaux et leur valorisation fourragère ;
- Animation MAEC (Mesures Agroenvironnementales et Climatiques) ;
- Suivi et analyse de la qualité de l'eau ;
- Communication et sensibilisation à la protection de la qualité de l'eau.

Plus d'informations sont développées sur le site internet du syndicat.

Captages de La Chancelée

Le territoire d'action se limite à 580 ha dont 70% environ, de SAU (surface agricole utile). Il est néanmoins critique pour la ressource locale complémentaire apportée par le captage.



Chacun des axes stratégiques est déclinés en actions qui sont mises en œuvre sur la base du volontariat et régulièrement évaluées. Plus d'informations sont développées sur le site internet du syndicat.

Le programme ReSources porté par le S4B

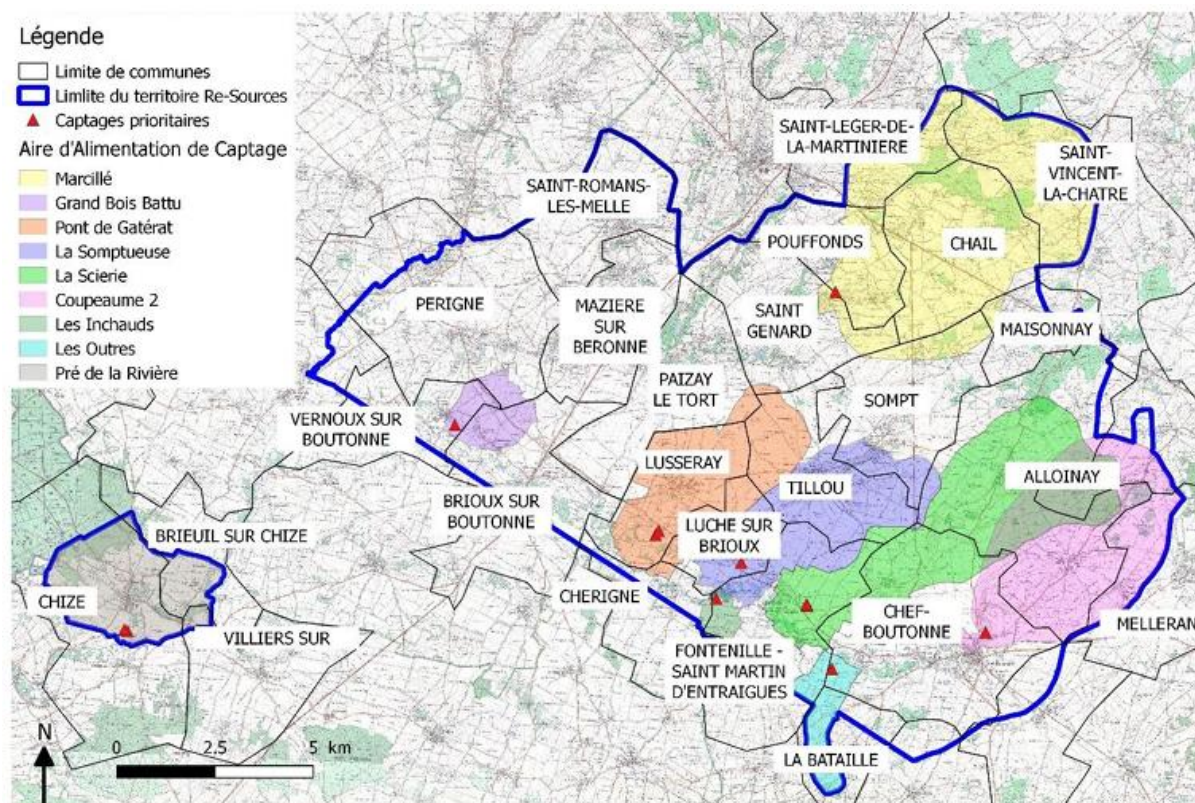


Figure : Les captages prioritaires et leurs AAC sur le territoire Re-Sources

Au vu de la qualité de la ressource en eau et de l'enjeu stratégique pour la production d'eau potable au SMAEP 4B, les AAC ont été priorisées lors du deuxième contrat Re-Sources en 3 niveaux (le niveau 1 étant le plus prioritaire) :

PRIORITÉ DE L'AAC	AAC CONCERNÉES
Niveau 1 = FORT	Coupeaume 2, Marcillé, La Scierie Supra et la Scierie Infra, Grand Bois Battu
Niveau 2 = MOYEN	Pont de Gatérat Supra, Pont de Gatérat Infra, Pré de la Rivière P1 et F1, Les Outres, Les Inchauds
Niveau 3 = FAIBLE	La Somptueuse

Ces trois niveaux d'enjeu fort, moyen et faible sont conservés pour le troisième contrat.

Au regard du suivi de la qualité de l'eau, l'enjeu principal sur le territoire Re-Sources de la Boutonne amont est l'impact des nitrates et des pesticides sur les eaux souterraines.

Limiter l'impact des nitrates et produits phytosanitaires sur les eaux souterraines passe par une réduction des pressions (liées aux usages et pratiques agricoles) ainsi que par une maîtrise des transferts de polluants, en augmentant le potentiel de régulation des agro-hydro-systèmes. Afin de mettre en place un plan d'actions cohérent avec ces objectifs, quatre axes stratégiques de

travail ont été déterminés pour le prochain contrat afin de répondre à l'enjeu de la réduction de l'impact des pressions nitrates et phytosanitaires sur les eaux souterraines. Les axes stratégiques identifiés sur lesquels s'appuiera le plan d'actions sont les suivants :

**AXE 1 :
DIMINUER LES PRESSIONS AZOTEES
ET USAGES DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES AGRICOLES**

**AXE 2 :
LIMITER LES TRANSFERTS DE POLLUANTS
EN VALORISANT LES ÉLÉMENTS DU PAYSAGE**

**AXE 3 :
GÉRER LE FONCIER EN ZONES SENSIBLES**

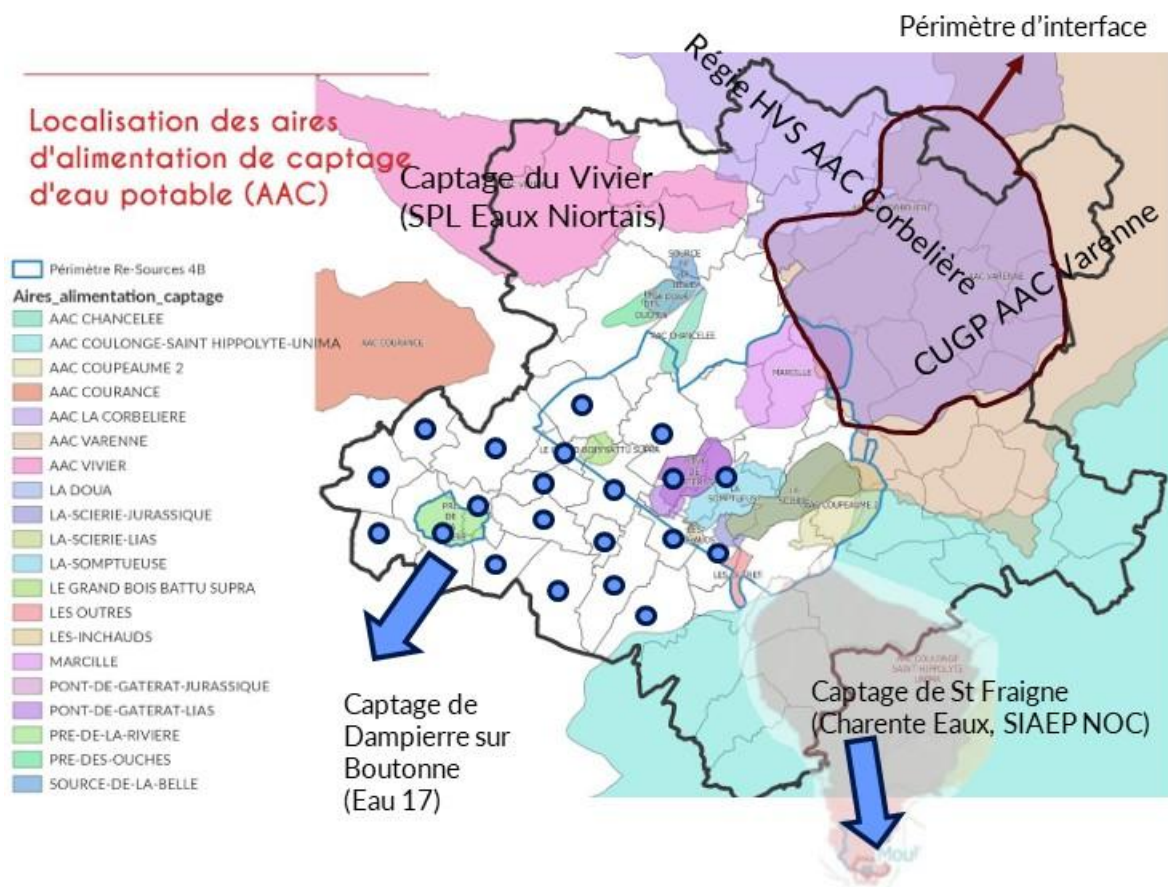
**AXE 4 :
ANIMER LE TERRITOIRE : FÉDÉRER, SUIVRE ET SENSIBILISER**

Chacun des axes stratégiques est déclinés en actions qui sont mises en œuvre sur la base du volontariat et régulièrement évaluées. Plus d'informations sont développées sur le site internet du syndicat.

Les autres programmes ReSources intéressant le périmètre de Mellois en Poitou

La cartographie ci-dessous identifie les différentes aires d'alimentation de captage gérés par différentes structures voisines, porteuses de la compétence eau potable :

- La SPL des Eaux du Niortais, porteuse du contrat ReSources du Vivier (captage à Niort contribuant à l'alimentation de 75 000 habitants) : il englobe tout le bassin versant du Lambon
- La Communauté Urbaine de Grand Poitiers, porteuse du contrat ReSources du captage de La Varenne sur le Clain, à St Benoît (contribution à 30% de l'alimentation de Poitiers et sa couronne) ; le périmètre présente la singularité d'être partiellement joint au périmètre de la Sèvre Niortaise amont et Dive (contrat SERTAD) ; les programmes d'actions y sont menés conjointement
- Le SIAEP NOC (Nord-Ouest Charente) à St Fraise, syndicat adhérent de Charente Eaux ; le périmètre de l'AAC est contigu de celui du S4B
- L'AAC du captage de Dampierre sur Boutonne (Eaux 17), lui aussi partiellement à cheval sur les périmètres gérés par le S4B



En somme, dans le Schéma départemental de l'eau potable du 1 Avril 2021 du département des Deux-Sèvres, ce dernier n'est pas un territoire autosuffisant en eau potable. Des apports ont lieu depuis le Maine-et-Loire et la Vendée pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

De plus, des tensions fortes ont pu être ressenties sur la quantité d'eau disponible lors d'aléas climatiques (hivers secs 2005 et 2017). Ces difficultés risquent d'être aggravées par le changement climatique et pourraient augmenter le risque de conflits d'usages à l'avenir et provoquer une accélération du fonctionnement du petit cycle de l'eau. Ces épisodes nécessitent des mesures de restriction temporaires des usages de l'eau en fonction de 4 niveaux d'alerte (Vigilance, Alerte, Alerte renforcée, Crise). Par exemple, depuis le mercredi 20 août 2025, un arrêté préfectoral passé en niveau d'alerte renforcée les prélèvements sur les réseaux d'eau potable du département (en accord avec les syndicats d'eau SEN, SECO et SMAEP4B).

D'un autre côté, la qualité de la ressource en eau potable est fragilisée par des pollutions diffuses (nitrates, pesticides et produits phytosanitaires). Globalement, les concentrations en nitrates et pesticides ont tendance à se stabiliser sur les 10 dernières années, mais la reconquête d'une eau de qualité n'est pas assurée. Au contraire, les conditions climatiques récentes (succession de sécheresses et de fortes pluies) montrent que la ressource reste très vulnérable aux pollutions avec la présence de pics de concentration de polluants. Sur le territoire, pour tous ces secteurs de distribution, la conformité est confirmée par l'ARS pour : la bactériologie, les nitrates, les phytosanitaires et leurs métabolites, le fluor et la turbidité.

Enfin, La consommation moyenne en eau potable à l'échelle des syndicats, tous usages confondus, est pour le syndicat SMAEP 4B, une moyenne de 53,9m³/habitant/an ; pour le syndicat SERTAD, une moyenne de 52,3 m³/habitant/an ; et pour l'ex-SIEAP Lezay, une moyenne de 71,8 m³/habitant/an. La moyenne du département des Deux-Sèvres est de 52,5 m³/habitant/an en 2023. L'état des réseaux et des infrastructures est satisfaisant sur tous les syndicats. Selon les syndicats, des efforts sont à mener sur l'économie de l'eau.

5. L'assainissement

Un réseau d'eaux usées d'un système d'assainissement a pour fonction de collecter ces eaux pour les conduire à une station d'épuration pour les traiter.

La collecte s'effectue par l'évacuation des eaux usées domestiques (et éventuellement industrielles et pluviales) dans les canalisations d'un réseau d'assainissement appelées aussi collecteurs. Ainsi, le réseau public d'assainissement se compose des collecteurs et de leurs équipements solidaires (postes de relevage et de refoulement), des regards et de leurs tampons ainsi que des branchements jusqu'en limite des propriétés.

L'écoulement des eaux usées dans les collecteurs se fait généralement par gravité, c'est-à-dire sous l'effet de leur propre poids. Lorsque la configuration du terrain ne permet pas un écoulement satisfaisant des eaux collectées, différents procédés (refoulement ou relèvement) facilite l'acheminement. L'écoulement peut donc s'effectuer par refoulement sous pression ou sous dépression.

Les canalisations utilisées peuvent être de différents matériaux : en ciment, en fonte, en PVC, en grès, en acier, en composite résine / fibre de verre, amiante ciment.

Quel que soit le type de réseau, il convient de rappeler que l'eau pluviale constitue une source de difficultés à gérer. Dans le cas de réseaux séparatifs, il convient de maîtriser avant rejet dans le milieu naturel, les pollutions induites par le lessivage des surfaces perméables. Dans le cas des réseaux unitaires comme sur la commune de Sauzé-entre-Bois (Sauzé-Vaussais), il convient d'assurer la continuité des débits entrants en station en limitant les pics d'effluents liés à la pluviométrie.

5.1 L'assainissement collectif

La compétence « assainissement collectif » a été pris au 1er janvier 2018, mais le service est exploité en régie depuis le 1er janvier 2021 par la Communauté de Communes sur l'intégralité des communes disposant d'un assainissement collectif. Cette compétence consiste à assurer le contrôle de raccordement au réseau public de collecte, la collecte et le transport des eaux usées domestiques, l'épuration et le suivi de la qualité des rejets ainsi que l'épandage des boues.

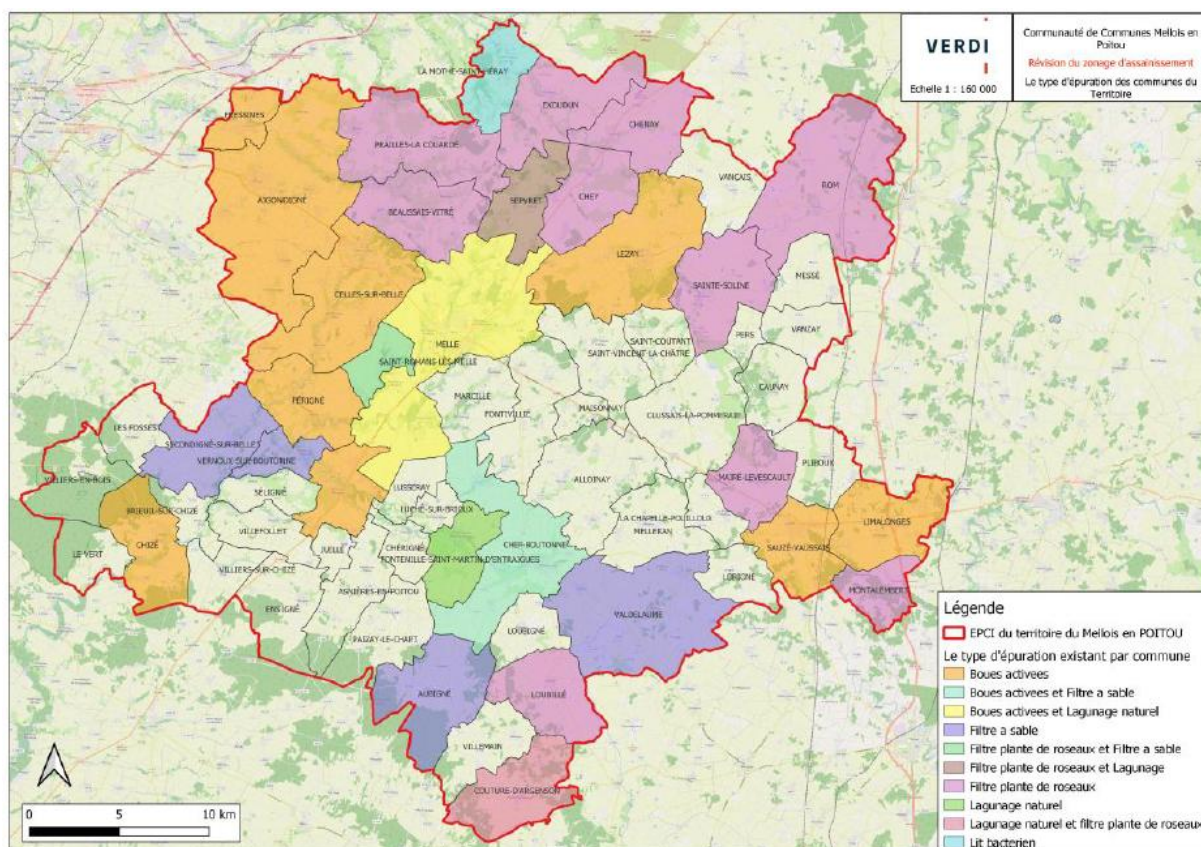
L'ensemble du territoire n'étant pas desservi par le réseau d'assainissement collectif, une importante partie du territoire est concernée par l'assainissement non collectif.

Le service public d'assainissement collectif dessert 23 733 habitants (Rapport 2023). Est ici considéré comme un habitant desservi en assainissement collectif toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

30 communes sont desservies soit 11 078 abonnés. Le taux de couverture est de 49% au 31/12/2023, soit une hausse de 3% par rapport à 2022 (46%). Un descriptif des systèmes d'assainissement est en annexe du présent document.

Il y a 101 postes de relèvement répartis sur l'ensemble du territoire de Mellois en Poitou. Ils acheminent les effluents vers les sites de traitement de dépollution des eaux usées lorsque le réseau gravitaire n'est plus possible.

Les stations de traitements sont au nombre de 37. La capacité d'une station d'épuration est définie en Équivalent-Habitant (EH), c'est-à-dire sur la base du nombre de personnes dont elle serait en mesure de traiter les effluents si elle ne recevait que des effluents domestiques.



Filière de traitement existante sur les communes

Station d'épuration	Milieu récepteur	Type de traitement Filière EAU	Date de mise en service	Capacité de la STEP (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)	Charge organique (EH)			Prév. PLUi (2035)	Prév. Charge STEP + PLUi	Taux de charge organique (%)			Prév. PLUi (2035)	Prév. Charge STEP + PLUi	Charge hydraulique (m3/j)			Prév. PLUi (2035)	Prév. Charge STEP + PLUi	Taux de charge hydraulique (%)			Prév. PLUi (2035)	Prév. Charge STEP + PLUi	Etat d'avancement SDA	Remarques sur la base des éléments fournis
						2022	2023	2024			2022	2023	2024			2022	2023	2024			2022	2023	2024				
Aigondigné	Irrigation	Boue activée aération prolongée déphosphatation chimique	01/10/2005	3300	495	1875	1765	1596	+139	1735	57	53	48	+ 5	53	284	313	305	+21	326	57	63	61	5	66	2021	Les taux de charge organiques et hydrauliques sont d'environ 55 à 60 %. Le fonctionnement de la station est satisfaisant.
Aubigné	Infiltration	Filtre à sable	10/02/2005	130	19,5	-	-		+2	-	-	-	-	-	18	6	18	17	+1	18	31	92	85	8	93		Absence de données concernant la charge organique.
Beaussais-Vitré	Le Fombelle	Filtre planté à roseaux	10/11/2011	110	16	-	-		+0	-	-	-	-	-+4	64-	5	7	6	+0	6	31	44	37	1	38	2020	Absence de données concernant la charge organique.
Brioux sur Boutonne	La Boutonne	Boue activée aération prolongée déphosphatation chimique	01/06/1998	1500	225	1425	967	900	+53	953	95	64	60	+6	51	284	359	410	+8	418	126	160	182	4	186	2026	En surcharge hydraulique, La CCMP a lancé un SDA en 2025.
Celles sur Belle	La Belle	Boue activée aération prolongée déphosphatation chimique	01/01/1975	2500	500	1274	1631	1121	+147	1268	51	65	45	+2	59	211	255	236	+22	258	42	51	47	5	52	2019	Fonctionnement satisfaisant
Chef Boutonne - bourg	La Boutonne	Boue activée aération prolongée déphosphatation chimique	01/04/1994	2200	330	1407	1063	1251	+36	1287	64	48	57	-	-	369	550	572	+	578	112	167	173	3	176	2012	En surcharge hydraulique, La CCMP prévoit le lancement d'un SDA en 2027

Station d'épuration	Milieu récepteur	Type de traitement Filière EAU	Date de mise en service	Capacité de la STEP (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)	Charge organique (EH)			Prév. PLUi (2035)	Prév. Charge STEP + PLUi	Taux de charge organique (%)			Prév. PLUi (2035)	Prév. Charge STEP + PLUi	Charge hydraulique (m3/j)			Prév. PLUi (2035)	Prév. Charge STEP + PLUi	Taux de charge hydraulique (%)			Prév. PLUi (2035)	Prév. Charge STEP + PLUi	Etat d'avancement SDA	Remarques sur la base des éléments fournis
						2022	2023	2024			2022	2023	2024			2022	2023	2024			2022	2023	2024				
Chef-Boutonne – Tillou	Infiltration	Filtre à sable	13/05 /2022	25	3.75	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	0		Absence de données concernant les charges organique et hydraulique	
Chenay	La Sèvre Niortaise	Filtre planté de roseaux	01/09 /2010	350	53	–	142	–	0	–	–	41	–	+0	-	26	31	29	+0	29,00	49	58	54	1	55	Audit en 2017	Fonctionnement satisfaisant
Chey	Infiltration	Filtre planté de roseaux	23/04 /2013	250	38	78	330	51	0	51	31	132	21	+0	21	9	14	14	+0	14,00	24	37	37	0	37	Audit en 2017	Le taux de charge organique en 2023 est élevé. Cela s'explique par le fait que le service réalise une analyse ponctuelle à un instant t et non sur 24h,
Chizé	Fossé - La Boutonne	Boue activée_aération prolongée _déphosphatation chimique	01/01 /2000	1200	165	–	394	–	+24	–	–	33	–	+2	-	34	116	109	+4	113,00	21	70	66	3	69		Fonctionnement satisfaisant
Couture d'Argenson	La Couture	Lagunage naturel et filtre planté de roseaux	01/02 /1998	400	48	331	–	–	0	–	83	–	–	+0	-	39	65	60	+0	60	81	135	125	0	125		En surcharge hydraulique en 2023 et 2024. Réseau d'assainissement passe dans la rivière donc infiltration d'eaux de rivière.
Exoudun	Infiltration	Filtre planté de roseaux et filtre à sables	04/07 /2003	500	75	–	158	107	0	107	–	32	21	+1	22	28	38	35	+0	35,00	37	51	46	1	47	Audit en 2017	Fonctionnement satisfaisant

Station d'épuration	Milieu récepteur	Type de traitement Filière EAU	Date de mise en service	Capacité de la STEP (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)	Charge organique (EH)			Prév. PLUi (2035)	Prév. Charge STEP + PLUi	Taux de charge organique (%)			Prév. PLUi (2035)	Prév. Charge STEP + PLUi	Charge hydraulique (m3/j)			Prév. PLUi (2035)	Prév. Charge STEP + PLUi	Taux de charge hydraulique (%)			Prév. PLUi (2035)	Prév. Charge STEP + PLUi	Etat d'avancement SDA	Remarques sur la base des éléments fournis
						2022	2023	2024			2022	2023	2024			2022	2023	2024			2022	2023	2024				
Fontenille Saint Martin d'Entraigues	Fossé	Lagunage naturel	01/04 /2006	900	135	1150	1514	1320	+6	1326	128	168	146	+2	148	157	333	367	+1	368	116	247	271	2	273	2017	Fonctionnement non satisfaisant. En surcharge hydraulique et organique. Convention avec la fromagerie en cours.
Fressines	Infiltration	Boue activée_aération prolongée_déphosphatation chimique	25/03 /2015	1200	150	490	574	495	+139	634	41	48	41	+12	53	83	128	108	+21	129,00	55	85	72	14	86	2021	Fonctionnement satisfaisant
La Mothe St Héray - La Villedé	Fossé	Lit bactérien	01/01 /1993	40	6	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	0	Audit en 2017	Absence de données concernant les charges organique et hydraulique.	
La Mothe St Héray - Le Chabonais	La Sèvre Niortaise	Lit bactérien	01/11 /1987	2250	500	975	965	1391	+33	1424	43	43	73	+3	76	153	297	278	+5	283,00	31	59	55	2	57	2016 + audit en 2017	Fonctionnement satisfaisant
Lezay	La Dive	Boue activée_aération prolongée_déphosphatation chimique	01/08 /1996	2000	350	1301	707	1450	0	1450	65	35	72	+1	73	234	498	541	+0	541	67	142	154	1	155	2010 + audit en 2017	Fonctionnement non satisfaisant. En surcharge hydraulique. Travaux sur le réseau réalisé en 2024 afin de limiter l'apport d'ECCP.
Limalonges	Infiltration	Boue activée_aération prolongée	01/10 /1997	600	90	212	330	87	0	87	35	55	14	+1	15	32	40	37	+0	37,00	35	44	41	1	42		Fonctionnement satisfaisant

Station d'épuration	Milieu récepteur	Type de traitement Filière EAU	Date de mise en service	Capacité de la STEP (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)	Charge organique (EH)			Prév. PLUi (2035)	Prév. Charge STEP + PLUi	Taux de charge organique (%)			Prév. PLUi (2035)	Prév. Charge STEP + PLUi	Charge hydraulique (m3/j)			Prév. PLUi (2035)	Prév. Charge STEP + PLUi	Taux de charge hydraulique (%)			Prév. PLUi (2035)	Prév. Charge STEP + PLUi	Etat d'avancement SDA	Remarques sur la base des éléments fournis
						2022	2023	2024			2022	2023	2024			2022	2023	2024			2022	2023	2024				
Loubillé	Infiltration	Filtre planté de roseaux	01/10 /2004	350	52,5	164	–	156	+73	229	47	–	44	+22	66	22	39	35	+11	46,00	42	74	66	22	88		Fonctionnement satisfaisant
Mairé l'Evescault	Infiltration	Filtre planté de roseaux	01/08 /2014	350	45	58	–	91	+21	112	17	–	26	+6	32	18	22	21	+4	25,00	40	49	46	10	56		Fonctionnement satisfaisant
Melle	La Béronne	Boue activée_aération prolongée _déphosphatation chimique	01/02 /1994	8100	1350	4250	3917	4165	+130	4295	52	48	51	+3	54	656	817	830	+20	850,00	49	61	61	2	63	2019	Fonctionnement satisfaisant
Montalembert	La Péruse	Filtre planté de roseaux	15/06 /2016	30	4,5	–	–	–	0	–	–	–	–	-	-	–	–	–	0	–	–	–	–	0			Absence de données concernant les charges organique et hydraulique.
Périgné	La Belle	Boue activée_aération prolongée	01/10 /1996	400	60	–	–	–	+33	–	–	–	–	-	-	57	11	109	+5	114	95	20	181	9	190		Absence de données concernant la charge organique, en surcharge hydraulique en 2024 (année pluvieuse).
Prailles - La Couarde	Infiltration	Filtre planté de roseaux	06/09 /2010	330	50	100	–	109	+16	125	30	–	33	+5	38	15	15	15	+3	18,00	30	30	30	6	36	2021	Fonctionnement satisfaisant

Station d'épuration	Milieu récepteur	Type de traitement Filière EAU	Date de mise en service	Capacité de la STEP (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)	Charge organique (EH)			Prév. PLUi (2035)	Prév. Charge STEP + PLUi	Taux de charge organique (%)			Prév. PLUi (2035)	Prév. Charge STEP + PLUi	Charge hydraulique (m3/j)			Prév. PLUi (2035)	Prév. Charge STEP + PLUi	Taux de charge hydraulique (%)			Prév. PLUi (2035)	Prév. Charge STEP + PLUi	Etat d'avancement SDA	Remarques sur la base des éléments fournis
						2022	2023	2024			2022	2023	2024			2022	2023	2024			2022	2023	2024				
Rom	Infiltration	Filtre planté de roseaux	01/01 /2022	325	48,75	–	–	60	+8	68	–	–	18	+3	21	–	–	12	+2	14,00	–	–	25	4	29	Audit en 2017	Fonctionnement satisfaisant
Sainte Soline	Infiltration	Filtre planté de roseaux	14/05 /2014	200	30	44	–	–	+7	–	22	–	–	+4	-	9	11	10	+1	11,00	30	37	33	4	37	Audit en 2017	Fonctionnement satisfaisant
Sauzé-Vaussais	La Péruze	Boue activée_aération prolongée _déphosphatation chimique	01/07 /1992	1800	300	666	594	975	+43	1018	37	33	54	+3	57	144	227	237	+7	244,00	48	76	79	3	82	2021	Fonctionnement satisfaisant
Secondigné sur Belle	Infiltration	Filtre à sable	04/02 /2002	150	14	–	–	–	0	–	–	–	–	-	-	–	–	–	+0	–	–	–	–	0			Absence de données concernant les charges organique et hydraulique.
Sepvret - EcoHameau	Infiltration	Filtre planté de roseaux	27/09 /2012	110	16,2	–	–	–	0	–	–	–	–	-	-	–	–	–	0	–	–	–	–	0	Audit en 2017	Absence de données concernant les charges organique et hydraulique.	
Sepvret - Le Coudray	Fossé	Lagunage naturel	01/02 /2000	150	24,5	–	–	–	0	–	–	–	–	-	-	–	–	–	0	–	–	–	–	0	Audit en 2017	Absence de données concernant les charges organique et hydraulique.	

Station d'épuration	Milieu récepteur	Type de traitement Filière EAU	Date de mise en service	Capacité de la STEP (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)	Charge organique (EH)			Prév. PLUi (2035)	Prév. Charge STEP + PLUi	Taux de charge organique (%)			Prév. PLUi (2035)	Prév. Charge STEP + PLUi	Charge hydraulique (m3/j)			Prév. PLUi (2035)	Prév. Charge STEP + PLUi	Taux de charge hydraulique (%)			Prév. PLUi (2035)	Prév. Charge STEP + PLUi	Etat d'avancement SDA	Remarques sur la base des éléments fournis
						2022	2023	2024			2022	2023	2024			2022	2023	2024			2022	2023	2024				
St Léger de la Martinière - Le Mareuil	La Béronne	Lagunage naturel	01/06 /1981	60	9	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	0	0	2019	Absence de données concernant les charges organique et hydraulique.
St Romans les Melle - Le Mognon	La Béronne	Filtre planté de roseaux	01/08 /2007	185	27,75	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	9	34	15	0	15,00	32	123	53	2	55	2020	Absence de données concernant la charge organique, en surcharge hydraulique en 2023 liée à la pluviométrie élevée cette année là.
St Romans les Melle - Les Vallées	La Béronne	Filtre à sable	01/08 /2007	25	4	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	0	0	2020	Absence de données concernant les charges organique et hydraulique.
Valdelaume - Hanc - La Fontaine	Infiltration	Filtre à sable	03/06 /2000	50	8	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	4	17	-	0	-	50	213	-	-	213	-	En surcharge hydraulique en hiver liée à l'emplacement de la station qui est proche du cours d'eau.
Valdelaume - Hanc - Mairie	Infiltration	Filtre à sable	03/06 /2000	50	8	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	6	16	12	0	12,00	75	200	150	0	150	-	Fonctionnement non satisfaisant car surcharge hydraulique.
Valdelaume - Pioussay	Infiltration	Filtre à sable	15/11 /2006	140	21	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	7	11	10	0	10,00	33	52	47	1	48	-	Absence de données concernant la charge organique.
Vernoux sur Boutonne	La Béronne	Filtre à sable	16/05 /2008	270	40,5	36	-	145	+8	153	13	-	54	+3	57	17	41	44	+2	46,00	41	100	107	7	114	-	Fonctionnement satisfaisant en organique et charge hydraulique élevée en 2023 et 2024. Réseau proche du cours d'eau.

Le tableau ci-dessus présente le fonctionnement organique et hydraulique des stations d'épuration sur la période 2022-2024, ainsi que l'état d'avancement des schémas directeurs. Il permet de démontrer à partir des données chiffrées issues du PLUi-H que l'ensemble des stations d'épuration du territoire est en capacité d'accepter les charges organiques futures, à l'exception de la station de Fontenille Saint Martin d'Entraigues, qui présente une surcharge organique.

Les 36 autres stations disposent d'une marge résiduelle organique suffisante pour assurer le traitement de raccordements supplémentaires éventuels.

Les surcharges organique et hydraulique observées sur le système d'assainissement de Fontenille Saint Martin d'Entraigues sont liées aux rejets d'effluents non domestiques issus de la fromagerie. Une convention de rejet a été signée le 23 avril 2025, et des échanges sont en cours avec l'industriel afin de mettre en place un traitement des effluents en amont de leur rejet dans le réseau d'assainissement collectif.

Les performances mesurées en 2024 sur le système de traitement sont conformes aux normes de rejet définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Certaines stations (8 au total) présentent un fonctionnement non satisfaisant uniquement sur le plan hydraulique, notamment :

- **Système d'assainissement de Chef-Boutonne** : ce système est sujet à des entrées d'eaux claires parasites à mener sur le territoire, après celle de Brioux-sur-Boutonne prévue en 2027 ;
- **Système d'assainissement de la Mothe-Saint-Héray** : un dossier de régularisation a été déposé auprès de la DDT en juin 2025 et l'arrêté préfectoral d'autorisation est en cours d'instruction. La station présente un fonctionnement organique satisfaisant mais peut connaître ponctuellement des surcharges hydrauliques. Des travaux de renouvellement de réseaux ont été réalisés en 2025 (190 ml- chemin de Bouscul). D'autres travaux sont programmés en 2026, comprenant la réhabilitation de 190 ml (chemin de Fontaine) et de 420 ml (rue des Ouches / place Jallet), afin de limiter les entrées d'eaux claires parasites.
- **Système d'assainissement de Lezay** : la collectivité a engagé des travaux de réhabilitation du réseau, conformément au programme d'actions issu de l'audit de 2017, permettant de réduire les surcharges hydrauliques du système (réhabilitation de 724 ml).
- **Système d'assainissement de Sauzé-Vaussais** : les performances mesurées lors des bilans d'autosurveillance 2024 respectent les normes de rejet fixées par l'arrêté préfectoral du 16 juin 2016. La station est déclarée conforme en performance.
- **Système d'assainissement de Brioux-sur-Boutonne** : celui-ci est soumis à d'importants à-coups hydrauliques perturbant le bon fonctionnement de la station d'épuration. Une étude diagnostique et un schéma directeur ont été lancés en 2025 pour une durée de deux ans. Cette étude, subventionnée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, permettra d'établir un programme pluriannuel et hiérarchisé d'investissements sur dix ans, portant à la fois sur les réseaux, les postes et la station d'épuration. Les travaux identifiés seront eux-mêmes éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau et permettront de réduire les rejets polluants ainsi que les infiltrations d'eaux parasites.
- **Système d'assainissement de Rom** : mis en service le 23 novembre 2021, compte à ce jour 95 branchements raccordés, correspondant à 76 équivalents-habitants. La

station dispose d'une capacité nominale de 325 EH et peut donc accueillir de nouveaux raccordements.

- Système d'assainissement de Mairé-l'Evescault : possède une capacité nominale de 350 EH. A ce jour, 112 branchements sont raccordés, soit 90 EH. La station n'est ni en surcharge hydraulique ni en surcharge organique et peut accueillir de nouveaux raccordements.
- La base de loisirs du Lambon est équipée d'un système d'assainissement d'une capacité de 450 EH. Une étude de réhabilitation de la station a été engagée par la collectivité en 2025.
- Le système d'assainissement d'Aubigné, d'une capacité de 130 EH, compte 45 branchements raccordés (36 EH). Cette station ne présente ni surcharge hydraulique ni surcharge organique.
- Seule la STEP de Fontenille Saint-Martin d'Entraigues ne dispose pas d'un fonctionnement satisfaisant, en surcharge hydraulique et organique. Une convention avec la fromagerie est actuellement en cours.
- **Au regard des travaux engagés et de la situation de chacune des STEP, seules les zones AUh situées sur la commune de Fontenille Saint Martin d'Entraigues et desservies en assainissement collectif ont été reclassées en zone 2AUh. Deux zones AUh ont été maintenues car elles sont desservies en assainissement non collectif.**
- Les tableaux ci-après précisent l'état des STEP à ce jour et l'état projeté sur l'ensemble du territoire.

Prospective et projection du PLUi-H

D'un point de vue organique, les stations d'épuration du territoire ont un taux de charge correct. Elles peuvent accueillir des EH supplémentaires. Ainsi, les STEP pourront absorber les nouvelles charges dues aux nouveaux habitants.

Il est important de noter qu'un zonage d'assainissement est en cours d'élaboration et sera annexé au PLUi-H lors de l'approbation de ces derniers.

Le Département des Deux-Sèvres a mis en place le Schéma Départemental de l'Assainissement (SDA), qui a pour grands enjeux de protéger la qualité de l'eau des milieux aquatiques en Deux-Sèvres et d'organiser la filière la mieux adaptée à chaque situation, assainissement collectif ou assainissement non collectif. Il a aussi pour rôle d'accompagner les élus et les exploitants en assainissement collectif.

D'autre part, des travaux sont à prévoir jusqu'en 2028. En effet, la vigilance est portée sur certaine station au niveau de la charge hydraulique car le réseau n'est pas étanche. Ainsi, un plan d'action à l'échelle du Mellois en Poitou cible essentiellement les travaux de renouvellement de réseaux pour diminuer la charge hydraulique à traiter (par exemple à Lezay et à la Mothe-Saint-Héray).

En 2024, des travaux de réhabilitation sur le réseau d'eaux usées ont été réalisés. Ces travaux ont eu pour objectif de diminuer l'arrivée d'eaux claires parasites dans les systèmes d'assainissement.

Plan Pluriannuel d'investissement

La réalisation du PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) a tenu compte des attentes des organismes de contrôle (DDT Police de l'Eau) et celles des financeurs (Agences de l'Eau Adour Garonne et Loire Bretagne).

Les schémas directeurs ou audits patrimoniaux réalisés sur la période 2016 -2021 ont permis de déterminer une liste de chantiers potentiels :

Commune	Rue	2024	2025	2026	2027	2028	Objectif
LEZAY	Rue du Tapis Vert	X					Réduction des apports d'ECPP
	Place du Champ de Foire	X					Réduction des apports d'ECPP
	Rue du Grand Pré	X					Réduction des apports d'ECPP
	Rue du Marais					X	Réduction des apports d'ECPP
	Rue du Breuil					X	Réduction des apports d'ECPP
	Route de Melle					X	Réduction des apports d'ECPP
CELLES SUR BELLE	Rochereau	X					Réduction des apports d'ECPP
	Route de Vitré				X		Réduction des apports d'ECPP
LA MOTHE ST HERAY	Chemin des Fontaines		X				Réduction des infiltrations d'eaux claires parasites
	Chemin Bouscul		X				Réduction des infiltrations d'eaux claires parasites
	Rue du Maréchal Foch					X	Réduction des infiltrations d'eaux claires parasites
	Rue des Ouches – Place Jallet			X			Réduction des infiltrations d'eaux claires parasites
MELLE	Lotissement Champ Persé					X	Réduction des apports d'ECPP
	Rue des Jonchères					X	Réduction des apports d'ECPP
	Impasse du Bois Morat			X			Réduction des apports d'ECPP
MELLE	Vallée du Pinier				X		Réduction des apports d'ECPP

4.1 L'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif correspond aux systèmes individuels de collecte, de traitement, et d'infiltration ou de rejets des eaux domestiques. Il est mis en place lorsque les habitations ne sont pas reliées au réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif est exploité en régie. Il assure les missions suivantes : application du règlement du service, contrôle de bonne exécution installation nouvelle, contrôle de conception installation nouvelle, diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien. Le nombre total d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire de Mellois en Poitou est de 14 205. Ainsi, le taux de couverture de l'assainissement non collectif est de 51% au 31/12/2023 soit une baisse de 3% par rapport à 2022.

Le décret du 28 février 2012 a modifié le code de l'urbanisme, rendant obligatoire la fourniture de l'attestation de conformité du projet d'assainissement non collectif délivrée par le SPANC dans la demande de permis de construire ou d'aménager. Ce principe permet de s'assurer de la faisabilité de l'assainissement non collectif avant la délivrance du permis de construire.

3 types de contrôle ont été réalisés en 2024 : contrôles de conception, contrôles de réalisation et contrôles de bon fonctionnement.

Type de prestations réalisées	2020	2021	2022	2023	2024
Contrôles de conception	206	190	242	197	153

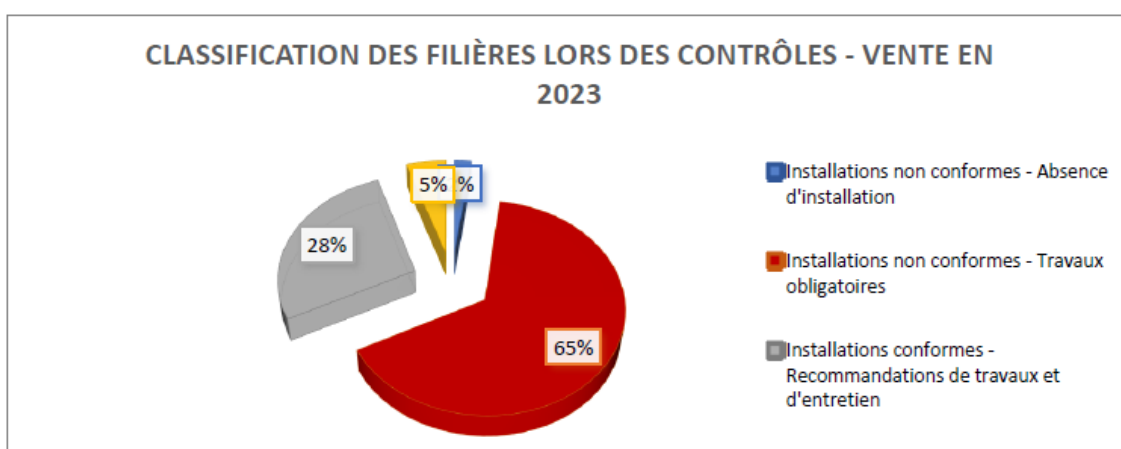
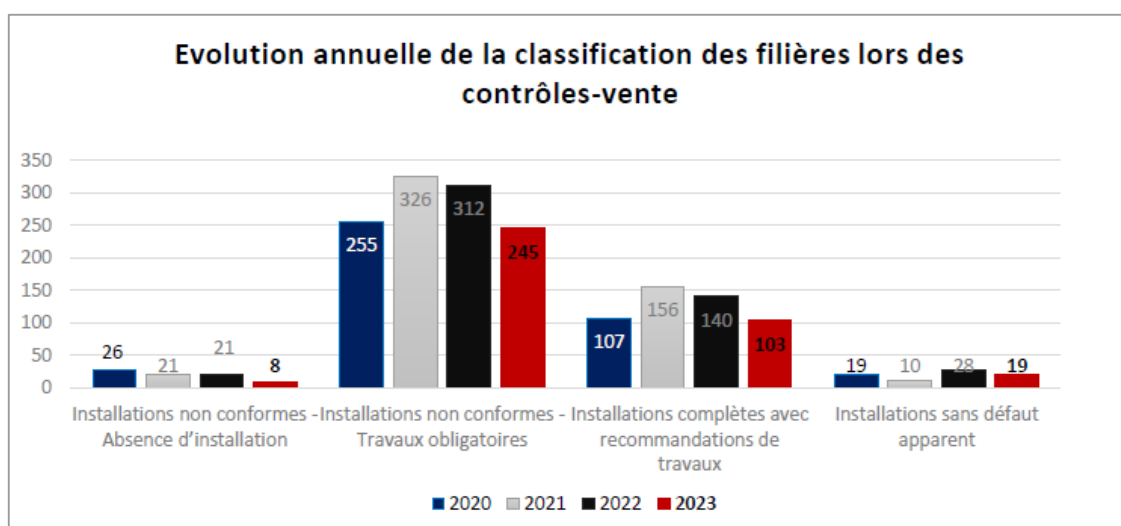
Contrôles de réalisation	187	153	160	129	139
Contrôle de bon fonctionnement	410	817	1 010	1 881	1551
Dont réalisés en régie dans le cadre d'une vente immobilière	407	513	501	375	304
Taux de conformité des CBF	36%	30%	37%	34%	-

La Loi portant engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (Loi dite Grenelle II) a instauré l'obligation de fournir le document issu du dernier contrôle des installations d'assainissement individuel lors des transactions immobilières à partir du 1^{er} janvier 2011.

L'objectif de cette mesure législative est d'améliorer l'information des acquéreurs sur l'état du bien immobilier dont ils font l'acquisition. Ce principe devrait également réduire les risques de contentieux entre acquéreur et vendeur et participe à la lutte contre les pollutions diffuses et l'insalubrité.

En effet, selon la Loi Grenelle II, l'acquéreur dispose d'un an après signature de l'acte de vente pour procéder aux travaux de mise en conformité de l'installation s'il y a lieu.

En 2023, le SPANC a été sollicité 375 fois dans le cadre d'un contrôle de bon fonctionnement de vente. Les installations non conformes sont en baisse. Néanmoins, en 2023, 65% des installations sont non conformes et demandent obligatoirement des travaux.



Evolution et classification des filières lors des contrôles-vente (Rapport 2023)

Mellois en Poitou dispose de **plusieurs leviers** pour inciter les propriétaires d'installations d'assainissement non collectif non conformes à se mettre en conformité et pour assurer un accompagnement auprès usagers dans une démarche vertueuse du service rendu :

1. La réglementation impose le contrôle des installations chez les particuliers, à minima tous les 10 ans. A Mellois en Poitou, les élus ont délibéré sur une périodicité de contrôle qui dépend du niveau des risques correspondant à chaque type d'installation :
 - Les installations présentant un rejet en milieu hydraulique ainsi que celles dotées d'organes électriques, mécaniques, électroniques ou pneumatiques, présentant un risque de panne plus élevé, rendent nécessaires des contrôles plus rapprochés.
 - Les filières d'assainissement non collectif classées en non-conformité lors d'un contrôle de bon fonctionnement ou d'un contrôle vente nécessitent également des contrôles plus rapprochés.

Tableau de périodicité	
Filières classées en conformité	8 ans
Filières classées en non-conformité	4 ans
Filières agréées avec rejet en milieu hydraulique	3 ans

2. Les campagnes de contrôles de bon fonctionnement :

Afin de répondre à la réglementation, le SPANC est tenu de vérifier le bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectifs existantes. Une campagne de contrôles de bon fonctionnement a été initiée pour 3 ans par une entreprise, titulaire du marché. Cette prestation nous permet de répondre à l'objectif cible de 1700 à 1800 vérifications annuelles. Elle vient également abonder la connaissance du parc en s'additionnant aux contrôles des installations nouvelles ou en cas de ventes et successions, lesquels sont effectués directement par les personnels de la direction du cycle de l'eau.

Nombre de contrôles de bon fonctionnement :

Prestation	2020	2021	2022	2023	2024	Oct 2025
Contrôle de bon fonctionnement	410	817	1010	1506	1695	1582

3. Mise en place de pénalités financières pour travaux de conformité non-réalisés

La Loi portant engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (Loi dite Grenelle II) a instauré l'obligation de fournir le document issu du dernier contrôle des installations d'assainissement individuel lors des transactions immobilières à partir du 1er janvier 2011. L'objectif de cette mesure législative est d'améliorer l'information des acquéreurs sur l'état du bien immobilier dont ils font l'acquisition. Ce principe devrait également réduire les risques de

contentieux entre acquéreur et vendeur et participe à la lutte contre les pollutions diffuses et l'insalubrité.

En effet, selon la Loi Grenelle II, l'acquéreur dispose d'un an après signature de l'acte de vente pour procéder aux travaux de mise en conformité de l'installation s'il y a lieu.

A Mellois en Poitou, la mise en place des pénalités est appliquée aux retards de mise en conformité lors des réhabilitations ou constructions neuves ainsi qu'en situation avérée d'atteinte à l'environnement.

4. Avis de conception pour tout nouveau projet de construction ou de réhabilitation

Le décret du 28 février 2012 a modifié le code de l'urbanisme, rendant obligatoire la fourniture de l'attestation de conformité du projet d'assainissement non collectif délivré par le SPANC dans la demande de permis de construire ou d'aménager. Ce principe permet de s'assurer de la faisabilité de l'assainissement non collectif avant la délivrance du permis de construire.

Si l'avis du SPANC sur le projet est « non conforme », le propriétaire devra proposer un nouveau projet jusqu'à l'obtention d'un avis « conforme » du SPANC afin de pouvoir obtenir l'autorisation de réaliser les travaux.

De plus, en cas de changement de projet, le SPANC demande automatiquement un avenant du bureau d'études ainsi qu'une nouvelle instruction par le SPANC.

A noter que le règlement du SPANC Mellois en Poitou rend obligatoire l'étude de filière à la parcelle réalisée par un bureau d'étude compétent. Cette étude a pour but d'assurer une compatibilité du dispositif d'assainissement non collectif choisi et son dimensionnement avec la nature et les contraintes du terrain.

5. Adhésion à la Charte Qualité du Département des Deux Sèvres

Le département, en collaboration avec l'ensemble des acteurs de la filière d'assainissement non collectif, a élaboré une charte qui fédère l'ensemble des acteurs et intervenants en assainissement non collectif, valorise les savoir-faire, améliore et harmonise leurs pratiques.

Dans cette démarche, le SPANC Mellois en Poitou adhère à la Charte Qualité de l'ANC des Deux -Sèvres qui permet de valoriser les pratiques du service et d'échanger autour des savoir-faire des professionnels en ANC.

Mellois en Poitou dispose d'une représentation au sein de cette instance et deux élus membres ont été désignés par le conseil communautaire du 17 décembre 2020.

L'objectif premier de cette charte est de garantir aux usagers des prestations de qualité. Elle est un outil de progrès et d'amélioration des pratiques de tous les acteurs intervenant dans ce domaine. Sont concernés les entreprises de travaux publics, les bureaux d'études, les vidangeurs agréés et les SPANC du département.

Cette charte a pour principaux objectifs de contribuer à :

- Préserver la santé publique et les milieux naturels ;
- Clarifier le rôle, les responsabilités et les étapes d'intervention des acteurs ;
- Améliorer et harmoniser les pratiques des différents acteurs ;
- Développer la formation et l'information sur l'ANC ;
- Échanger, dialoguer et communiquer en matière d'assainissement ;
- Valoriser les actions et les compétences en place et mutualiser ces savoir-faire.

6. Le service entretien – contrat vidange

Courant 2020, Mellois en Poitou a souhaité s'engager dans une démarche vertueuse sur le plan environnemental, permettant à chaque propriétaire immobilier de bénéficier, sur le territoire, d'un service public d'assainissement non collectif intégrant l'audit des installations privées par un technicien de la communauté de communes, des conseils d'entretien et la vidange des installations précitées par un prestataire privé, sous contrat avec la communauté de communes dans le cadre d'un marché public de services.

L'objectif est de favoriser l'émergence d'une maîtrise du dispositif d'assainissement non collectif, sous la responsabilité de chaque propriétaire, avec le concours actif de la communauté de communes.

Il est à noter que la communauté de communes veille à ce que les propriétaires de filières agréées respectent les préconisations du guide d'utilisation du fabricant accompagnant le dispositif.

Prospective et projection du PLUi-H

Les derniers projets consistaient à :

- La réhabilitation et la création de réseau (Rue du Tapis vert et Rue du Theil) à MELLE sur 325 ml avec reprise de 11 branchements existants et création de 3 branchements en attente sur l'extension.
- La réhabilitation du réseau (Rue de la Justice) à CHEF-BOUTONNE sur 35 ml avec reprise de 2 branchements existants.
- L'amélioration du prétraitement (tamis rotatif en entrée de la STEP) à CELLES-SUR BELLE.
- Aux travaux de rénovation du poste de relèvement de Triou à AIGONDIGNÉ.
- L'améliorations relatives à la sécurité du personnel sur les sites gérés par la direction du cycle de l'eau (installation de barres anti-chutes sur 5 PR ainsi que sur les STEP : échelles d'accès et garde-corps)
- Au démarrage des travaux réhabilitation de la STEP de Sauzé-entre-Bois (Sauzé-Vaussais) (Création d'une filière boue plus moderne) et modification de la filière eau afin d'améliorer la qualité du rejet dans la Péruse y compris la pose de 695 ml de canalisations en fonte en remplacement d'un réseau vétuste
- Au démarrage du marché triennal pour la refonte du système de télégestion et de supervision de l'ensemble des sites d'assainissement collectif gérés par la Direction du Cycle de l'Eau
- A l'attribution du marché de renouvellement de 290 ml de réseau et 43 branchements dans la Grand'Rue de Sauzé-entre-Bois (Sauzé-Vaussais) dans le cadre du projet de rénovation de centre-bourg porté par le programme Petite Ville de Demain
- Au lancement de l'étude sur un futur bâtiment de la Direction du Cycle de l'Eau,
- Au lancement d'une étude sur la gestion et la valorisation des boues issues des STEP de la collectivité
- Au lancement d'une étude de révision des zonages AC/ANC en lien avec le PLUi-H afin de mettre en concordance ces zonages avec la réalité des extensions déjà faites et d'anticiper les zones de densification de population

PARTIE B

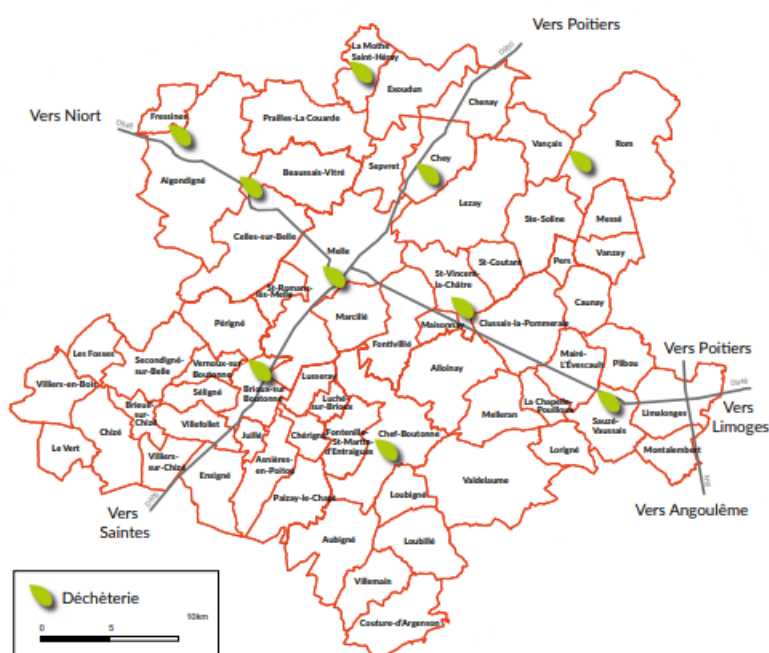
GESTION DES DECHETS

1 Situation actuelle

Introduction

La communauté de communes Mellois en Poitou gère plusieurs équipements de collecte des déchets :

- 5 Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) exploitées : Clussais-la-Pommeraye, Valdelaume, St Martin les Melle, Sompt, Maisonnay.
- 4 plateformes de déchets verts : Lezay, Clussais-la-Pommeraye, Valdelaume et Mougon. Il est à noter qu'il existe une parcelle sur la commune de Villiers sur Chizé recevant des déchets verts d'habitants du secteur qui appartient à un agriculteur avec qui la collectivité a une convention de co-compostage.
- 10 déchèteries : Aigondigné (Mougon), Sauzé-entre-Bois (Sauzé-Vaussais), Brioux-sur-Boutonne, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, La Mothe Saint Héray, Melle, Chey, Rom, Saint Vincent la Châtre.



Carte des déchèteries au sein de la CCMP – Guide des déchèteries

Le Programme local de prévention des déchets

Un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés consiste en la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Les objectifs sont :

- Réduction de 15% des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2030 fixée par la loi Anti Gaspillage et pour l'Economie Circulaire
- Généralisation du tri à la source des biodéchets au 01/01/2025
 - o -25% des déchets verts en 2025 et -30% en 2031

- -37% des biodéchets en 2025 et 53% en 2031
- Stabiliser, puis réduire la production de déchets d'activités économiques (DAE) – notamment secteur du bâtiment et des travaux publics

La collecte des DMA (Ordures ménagères + collective sélective et déchets de déchèteries)

Entre 2010 et 2023, les ordures ménagères ont diminué de -25% alors que les emballages ont augmenté de +140%. Néanmoins, une hausse de +72% sur cette période est noté concernant les déchets de déchèteries (hors gravats) par habitant.

QUANTITÉ (en tonne)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	ÉVOLUTION 2022/2023
OM	8827.58	8811.61	8825	8551	7887	7489.79	- 5.04 %
Emballages	1006.61	1064.70	1098.62	1239.64	1602.64	1892.44	18.08 %
Papier	998.57	1017.12	890.41	1010.33	898.12	720.42	-19.79 %
Verre	1919.66	1910	1965.20	1961.07	2060.75	1960.52	-4.86 %
OMA	12752.42	12803.43	12779.23	12762.04	12448.51	12063.17	-3.09 %
Déchèteries (hors gravats)	11214.68	13204.59	14593.81	18143.78	15116.46	15861.14	+4.92%
DMA (hors gravats)	23967.10	26008.02	27373.04	30905.82	27564.97	27924.31	+1.30%
Gravats	6592.86	5236.96	4986.49	9851.78	10646.82	8470.72	-20.44%
DMA (avec gravats)	30556.96	31244.98	32359.53	40757.60	38211.78	36395.03	-4.75%

Quantité collectée (en tonne) – Rapport annuel 2023

QUANTITÉ (en kg par habitant)	Base 2010	2020	2021	2022	2023	EVOLUTION 2020/2023	ÉVOLUTION 2022/2023	ÉVOLUTION 2010/2023
Population de référence		48 168	47 857	47 614	47 387			
OM	210,73	183.22	178,69	165,64	158,06	-13.72%	- 4.57 %	- 24.99 %
Emballages	16,63	22.81	25,90	33,66	39,94	+75%	18.66 %	140.17 %
Papier	26,23	18.49	21,11	18,86	15,20	-17.79%	- 19.41 %	- 42.05 %
Verre	29,97	40.80	40,98	43,28	41,37	+1.40%	- 4.41 %	38.04 %
OMA	291,56	265.31	266,68	261,44	254,57	-4.05%	- 2.63 %	-12.69 %
Déchèteries (hors gravats)	194,66	302.98	379.13	317.48	334.71	+10.47%	+5.42 %	+71.95 %
DMA (hors gravats)	486,22	568.28	645.78	578.93	589.28	+3.70%	+1.79 %	+21.20 %
Gravats	70.95	103.52	205.86	223.61	115.45	+11.52%	-48.37 %	-56.53 %
DMA (avec gravats)	557,17	671.80	851.66	836.06	691.83	+2.98%	-17.25 %	24.17 %

Quantité collectée (en kg par habitant et par an) – Rapport annuel 2023

Le tri des déchets est réalisé de deux manières sur la communauté de communes :

- En bacs collectifs pour les emballages et secteurs Lezay en Mothais, Chef Boutonnais, Sauzéens, Celles et Fressines et Briouxais
- En point tri pour les emballages, le papier et le verre sur l'ensemble du territoire

Afin d'inciter à la valorisation des végétaux et de limiter les dépôts en déchèterie, la communauté de communes propose aux habitants de son territoire un nouveau service de broyage à domicile.

Le textile est collecté sur 6 des déchèteries du territoire (Brioux sur Boutonne, Celles sur Belle, Chef-Boutonne, Melle, Mougou et Sauzé-entre-Bois (Sauzé-Vaussais)) pour 45, 571 tonnes collectés en 2023.

Le traitement des DMA – focus sur les déchets inertes

Les déchets inertes regroupent les matériaux naturels non souillés : pierre, brique, tuiles, carrelages, terres, déblais, gravats non pollués, ... Les apports directs des particulières représentent, en 2023, 1,19% et les 98,81% restant proviennent des déchèteries. Entre 2022 et 2023, une baisse a été remarquée de -48%.

Le traitement des DMA – focus sur les végétaux

Les déchets verts du territoire sont accueillis en déchèteries et sur les plateformes dédiées uniquement à ce flux. La collectivité a mis en place la filière de valorisation de co-compostage qui consiste à broyer les déchets verts, les mélanger à du fumier, réaliser des andains, et épandre sur les terres agricoles afin de fertiliser les sols. Des partenariats sont passés avec des agriculteurs intéressés. Des analyses et un suivi sont réalisés par la chambre d'agriculture pour le compte de la collectivité.

Afin d'optimiser les coûts, les flux accueillis sur certaines déchèteries sont transférés sur un nombre réduit de sites permettant de les regrouper plutôt que de multiplier les lieux de broyage. Le tonnage varie selon les apports directs et les déchèteries.

Site de broyage	Provenance des végétaux	Tonnage global reçu sur site
Lezay	- Déchèterie de La Mothe St Heray - Déchèterie de Chey - Déchèterie de Rom - Déchèterie de St Vincent la châtre - Apports directs	1416.80
Mougon	- Déchèterie de Celles s/ Belle - Déchèterie de Mougon	1968.12
Sauzé-Vaussais	- Déchèterie de Sauzé-Vaussais	1569.05
Brioux s/ Boutonne	- Déchèterie de Brioux s/ Boutonne	551.25
Chef-Boutonne	- Déchèterie de Chef-Boutonne - Collecte des biodéchets	1073.45
Melle	- Déchèterie de Melle	2110.43
Villiers s/ Chizé	- Apports directs	350
Valdelaume	- Apports directs	119
Clussais la Pommeraie	- Apports directs	38.50

Tonnages des déchets verts – Rapport annuel 2023 sur les déchets

Le traitement des DMA – focus sur la collecte des encombrants

La collecte des encombrants en porte à porte réalisée 2 fois par an sur inscription.

En 2023, ce sont 319 foyers qui ont utilisé le service soit une baisse de 14,25 % par rapport à 2022 et 301,5 m³ de déchets collectés soit une hausse de 5,25% par rapport à 2022.

Le secteur utilisant le plus ce service reste le lezayéen, ce qui peut s'expliquer par le manque d'une déchèterie équipée de suffisamment de filières sur le secteur, entraînant pour les usagers des déplacements obligatoires à Melle ou Sauzé-entre-Bois (Sauzé-Vaussais).

2 Situation projetée

L'objectif est d'atteindre, en 2027, -15% d'ordures ménagères et -39% de déchets en déchèteries.

Des déchèteries aux centres de valorisation

Le tri pour le réemploi et la valorisation sont la règle, les déchets ultimes doivent rester l'exception.

Courant 2024, la déchèterie de Lezay a ouvert. La communauté de communes a mis en place la gestion d'accès pour cette dernière ainsi que sur celle de Sauzé-entre-Bois (Sauzé-Vaussais) et Aigondigné. Les mises en conformité ont continué en 2024. De nouvelles filières REP ont été mis en place. Une étude a débuté concernant le schéma directeur des déchèteries.

En 2025, la communauté de communes déploiera des caissons de réemploi et des zones de « Donnez-Prenez » en déchèteries. Le schéma directeur des déchèteries, débuté en 2024, sera mis en œuvre.

La généralisation du tri à la source des biodéchets

Courant 2024, la priorité de la communauté de communes était le compostage à domicile. Le compostage en établissement a été développé ainsi que le compostage de quartier.

En 2025, la communauté de communes mettra en place des points de collecte pour les zones denses avec de nombreux producteurs de déchets sans compostage possible.

En somme, au regard du projet de PLUi-H et des évolutions programmatiques (développement résidentiel et économique) de la CCMP, aucune évolution notable n'est prévue. La capacité de traitement des déchets n'est pas une problématique.